

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

PLAN D'URGENCE FACE À LA CRISE SANITAIRE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2021 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2021, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2021 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2021. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2020 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2021, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2020 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Plan d'urgence face à la crise sanitaire	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
PROGRAMME 356 : Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire	13
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	15
1 – Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle	15
2 – Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés	16
Présentation des crédits	18
Justification au premier euro	22
<i>Éléments transversaux au programme</i>	22
<i>Justification par action</i>	25
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	25
02 – Indemnisation des congés payés	27
03 – Prime exceptionnelle permittents	28
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	29
PROGRAMME 357 : Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	31
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	32
Objectifs et indicateurs de performance	35
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du fonds de solidarité aux entreprises	35
2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire	37
Présentation des crédits	39
Justification au premier euro	43
<i>Éléments transversaux au programme</i>	43
<i>Justification par action</i>	45
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	45
PROGRAMME 358 : Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	47
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	48
Objectifs et indicateurs de performance	51
1 – Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques	51
2 – Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire	54
Présentation des crédits	61
Justification au premier euro	64
<i>Éléments transversaux au programme</i>	64
<i>Justification par action</i>	66
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	66
PROGRAMME 360 : Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	69
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	72
1 – Assurer l'accès rapide des employeurs au dispositif	72

<i>2 – Contribuer à la pérennité de l'activité et de l'emploi dans les secteurs affectés</i>	73
Présentation des crédits	77
Justification au premier euro	80
<i>Éléments transversaux au programme</i>	80
<i>Justification par action</i>	82
<i>01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité</i>	82
PROGRAMME 366 : Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la Covid-19	85
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	86
Présentation des crédits	87
Justification au premier euro	90
<i>Éléments transversaux au programme</i>	90
<i>Justification par action</i>	92
<i>01 – Masques</i>	92
<i>02 – Autres matériels</i>	93

MISSION

Plan d'urgence face à la crise sanitaire

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Créée en 2020 pour être le vecteur budgétaire central de réponse à la crise sanitaire et ainsi circonscrire l'impact de mesures par nature non pérennes, la mission "Plan d'urgence face à la crise sanitaire" a été dotée en LFI pour 2021 de 6 Md€ et abondée de 9,8 Md€ en LFR1, après avoir bénéficié de 28,8 Md€ de reports de crédits. Compte tenu de la sortie de crise progressivement constatée sur l'année et du resserrement des dispositifs pour les cibler sur les besoins les plus avérés, elle a fait l'objet de 2,1 Md€ d'annulations en LFR2. Composée de cinq programmes budgétaires, la mission a permis de financer les dispositifs suivants :

- le dispositif exceptionnel d'activité partielle a bénéficié au total sur l'année de 2,3 Md€. Ce montant correspond à 1,0 Md€ de reports de crédits 2020, 2,2 Md€ ouverts en loi de finances et 0,5 Md€ ouverts au titre du décret d'avance, ouvertures de crédits partiellement compensées par une annulation de 1,4 Md€ en LFR de fin de gestion. Ce dispositif, dont le financement est assuré aux deux tiers par l'État et un tiers par l'Unédic, permet de prendre en charge les indemnités d'activité partielle versées par les entreprises aux salariés. En 2021, l'État a ainsi versé aux entreprises, par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP), 1,1 Md€ pour prendre en charge tout ou partie des indemnités que ces entreprises ont versées à leur salariés en 2021 ou 2020. Le dispositif exceptionnel d'activité partielle a évolué afin de tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et de la réouverture progressive et différenciée des secteurs d'activité. Ainsi, une sortie du dispositif d'activité partielle adapté aux situations a été progressivement mise en place en 2021 : dans le cas général, l'indemnité versée au salarié est passée de 70 % à 60 % et la prise en charge (État et Unédic) est passée de 60 % à 36 % de la rémunération du salarié, conduisant à un reste à charge de 40 % pour les entreprises. Pour tous les secteurs fermés ou dits "protégés", le dispositif de prise en charge intégrale a été maintenu jusqu'à fin 2021, soit une indemnité versée aux salariés s'élevant à 70 % prise en charge intégralement par l'État et l'Unédic. Le programme P356 « Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire » a également bénéficié en 2021 de 1,5 Md€ au titre des deux dispositifs de crise « congés payés » et « aides permittents » ;

- le fonds de solidarité pour les entreprises (P357) doté de 29,6 Md€ sur l'année, dont 5,6 Md€ ouverts en LFI pour 2021, 3,6 Md€ ouverts en LFR1 et 6,7 Md€ au titre du décret d'avance ainsi que de 14,5 Md€ de reports de crédits 2020, a été mis en place afin de prévenir la cessation d'activité des personnes physiques et des personnes morales de droit privé particulièrement touchées par les conséquences économiques du Covid-19. Ce dispositif, a permis en 2021 le versement de 26,8 Md€ d'aide pour 2 039 400 bénéficiaires. Il a connu depuis sa création de nombreuses évolutions tant sur les modalités d'éligibilité que des paramètres du fonds, qui ont contribué à augmenter très fortement les prévisions initiales tout en assurant une prise en charge ajustée aux besoins effectifs au fil de l'évolution de la crise ;

- les crédits exceptionnels destinés au soutien en fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises (P358), dotés de 4,1 Md€ au total sur l'année, solde résultant de 11,7 Md€ au titre des reports de crédits 2020 et de deux annulations de crédits à hauteur de 7,2 Md€ dans le cadre du décret d'avance du 19 mai 2021 et de 0,4 Md€ en LFR de fin de gestion. L'État, à travers l'Agence des Participations de l'État, a pleinement joué son rôle d'actionnaire de long terme en assurant aux entreprises les capitaux dont elles avaient besoin pour améliorer leur situation bilancielle et sécuriser leur capital face aux prises de contrôle inamicales dont elles étaient susceptibles de faire l'objet dans un contexte d'effondrement des valeurs boursières. Ainsi, depuis 2020, 9,0 Md€ ont été décaissés depuis le CAS PFE pour ces opérations de renforcement des participations financières de l'État dont 0,7 Md€ en 2021 au titre de l'augmentation de capital d'Air France-KLM (0,5 Md€), de l'abondement du fonds avenir automobile « FAA2 » (0,1 Md€) et de l'abondement du Fonds France Nucléaire (0,1 Md€) ;

• la compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire » (P360) doté de 4,5 Md€ dont 4 Md€ en LFR1 et 0,5 Md€ en LFR2. Face à la poursuite de la crise sanitaire, le Gouvernement a réactivé début 2021 le dispositif d'exonérations et aide au paiement « Covid » au bénéfice des employeurs, travailleurs indépendants et artistes-auteurs (article 9 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021). Ce dispositif a notamment bénéficié à plus de 497 000 établissements et 248 000 travailleurs indépendants ;

• le programme « Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la Covid-19 » (P366) doté de 528 M€, dont 430 M€ ouverts en LFI pour 2021 et 98 Md€ au titre des reports de crédits 2020, a permis de prendre en charge les dépenses de masques au titre de l'État « protecteur » et « employeur ». En 2021, 223,5 millions de masques grand public ont ainsi été commandés, dont 74 millions pour reconstituer le stock stratégique de l'État au niveau de 120 millions de masques, et 149,5 millions pour être distribués aux publics bénéficiaires, pour un coût global de 308 M€ en CP. Les crédits du programme ont par ailleurs été mobilisés pour financer des besoins spécifiques du ministère chargé de l'éducation nationale à hauteur de 16,5 M€. Le stock stratégique s'élève fin 2021 à 134 millions de masques.

En LFI pour 2022, il a été proposé le maintien de la mission « Plan d'urgence face à la crise » afin d'assurer le financement des restes-à-payer au titre de 2021 et d'éventuels dépenses complémentaires. Les restes à payer au titre de 2021 sont financés par reports de crédits sur 2022.

CONTRIBUTION AU PLAN FRANCE RELANCE

(en millions d'euros)

Volets du plan de relance / Programme	AE CP	Prévision	Exécution
Indépendance et compétitivité		150 150	105 105
358 Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire		150 150	105 105
Cohésion sociale et territoriale		203 203	200 200
357 Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire		203 203	200 200
Total		353 353	305 305

Plan d'urgence face à la crise sanitaire

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2021 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2021 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
356 – Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire			
Prévision	3 808 343 193	3 808 343 193	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	3 808 343 193	3 808 343 193	
Exécution	2 606 573 071	2 601 087 109	
357 – Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire			
Prévision	29 264 624 222	29 265 203 847	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	5 600 000 000	5 600 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	23 664 624 222	23 665 203 847	
Exécution	26 785 287 361	26 771 843 522	
358 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire			
Prévision	4 067 000 000	4 067 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	4 067 000 000	4 067 000 000	
Exécution	671 821 978	671 821 978	
360 – Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire			
Prévision	4 500 000 000	4 500 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	4 500 000 000	4 500 000 000	
Exécution	4 000 000 000	4 000 000 000	
366 – Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la Covid-19			
Prévision	444 673 264	511 452 616	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	430 000 000	430 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	14 673 264	81 452 616	
Exécution	262 391 943	307 613 747	
Total Prévision	42 084 640 679	42 151 999 656	
Total Exécution	34 326 074 353	34 352 366 356	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
356 – Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire	0 17 806 210 861	0 2 606 573 071	0 17 806 210 861	0 2 601 087 109
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	0 17 806 210 861	0 1 057 862 096	0 17 806 210 861	0 1 057 862 096
02 – Indemnisation des congés payés	0 0	0 240 697 478	0 0	0 240 697 478
03 – Prime exceptionnelle permittents	0 0	0 1 308 013 497	0 0	0 1 302 527 535
357 – Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	0 11 809 872 342	5 600 000 000 26 785 287 361	0 11 809 292 717	5 600 000 000 26 771 843 522
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	0 11 809 872 342	5 600 000 000 26 785 287 361	0 11 809 292 717	5 600 000 000 26 771 843 522
358 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0 8 304 000 000	0 671 821 978	0 8 304 000 000	0 671 821 978
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0 8 304 000 000	0 671 821 978	0 8 304 000 000	0 671 821 978
360 – Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	0 3 900 000 000	0 4 000 000 000	0 3 900 000 000	0 4 000 000 000
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité	0 3 900 000 000	0 4 000 000 000	0 3 900 000 000	0 4 000 000 000
366 – Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la Covid-19	0 0	430 000 000 262 391 943	0 0	430 000 000 307 613 747
01 – Masques	0 0	400 000 000 262 391 943	0 0	400 000 000 307 613 747
02 – Autres matériels	0 0	30 000 000 0	0 0	30 000 000 0

Plan d'urgence face à la crise sanitaire

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
356 – Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire	0 17 806 210 861	0 2 606 573 071	0 17 806 210 861	0 2 601 087 109
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 17 806 210 861	0 2 606 573 071	0 17 806 210 861	0 2 601 087 109
357 – Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	0 11 809 872 342	5 600 000 000 26 785 287 361	0 11 809 292 717	5 600 000 000 26 771 843 522
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 0	0 -48	0 0	0 -50
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 11 809 872 342	5 600 000 000 26 785 287 409	0 11 809 292 717	5 600 000 000 26 771 843 572
358 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0 8 304 000 000	0 671 821 978	0 8 304 000 000	0 671 821 978
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 8 304 000 000	0 671 821 978	0 8 304 000 000	0 671 821 978
360 – Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	0 3 900 000 000	0 4 000 000 000	0 3 900 000 000	0 4 000 000 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 3 900 000 000	0 4 000 000 000	0 3 900 000 000	0 4 000 000 000
366 – Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la Covid-19	0 0	430 000 000 262 391 943	0 0	430 000 000 307 613 747
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 0	430 000 000 262 391 943	0 0	430 000 000 307 613 747
Total	0 41 820 083 203	6 030 000 000 34 326 074 353	0 41 819 503 578	6 030 000 000 34 352 366 356
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 8 304 000 000	430 000 000 934 213 874	0 8 304 000 000	430 000 000 979 435 675
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 33 516 083 203	5 600 000 000 33 391 860 479	0 33 515 503 578	5 600 000 000 33 372 930 681

PROGRAMME 356

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bruno LUCAS

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 356 : Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Le programme "Prise en charge du dispositif exceptionnel d'activité partielle" a été créé par la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR I).

Ce programme temporaire avait pour vocation d'inciter toutes les entreprises qui connaissent une réduction, voire une suspension temporaire de leur activité dans le contexte sanitaire et économique résultant du Covid-19, à recourir à l'activité partielle (dit « chômage partiel ») *via* la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien exceptionnel de l'État.

La crise sanitaire exceptionnelle et ses conséquences économiques ont mis en péril la pérennité de nombreuses entreprises et donc d'un très grand nombre d'emplois. Dans ce contexte, un dispositif exceptionnel de prise en charge de l'activité partielle a été mis en place, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Jusqu'en juin 2020, il a pris en charge de manière intégrale le chômage partiel des salariés (70 % du salaire brut et 84 % du salaire net en moyenne, avec un plancher à 8,03€ par heure) et ce jusqu'à 4,5 SMIC. Ce nouveau dispositif de chômage partiel a également concerné les assistants maternels et les employés à domicile. Il a couvert enfin, dans des conditions précisées par décret, les personnes vulnérables et les personnes en situation de garde d'enfant.

Le dispositif d'activité partielle a poursuivi en 2021 son adaptation pour tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et de la réouverture progressive et différenciée des secteurs d'activité. Progressivement, le dispositif exceptionnel d'activité partielle a été aménagé. La prise en charge (État et Unédic) est ainsi passée de 60 % à 36 % de la rémunération du salarié, conduisant à un reste à charge de 40 % pour les entreprises pour le versement de l'indemnité. Pour tous les secteurs fermés ou dits "protégés", le dispositif de prise en charge intégrale a été maintenu jusqu'à fin 2021, soit une indemnité versée aux salariés s'élevant à 70 %.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur

OBJECTIF 2 : Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

INDICATEUR 2.2 : Nombre de salariés concernés par l'activité partielle

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur	jours	Sans objet	6,68	Sans objet	Sans objet	12,67	Sans objet

Commentaires techniques

L'indicateur est égal au délai moyen (en nombre de jours) calculé par l'ASP entre la date de dépôt de la demande d'indemnisation (DI) par l'entreprise et sa mise en paiement par l'ASP sur l'année 2020.

La donnée est produite par l'ASP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans la perspective d'apporter une aide efficace et opérationnelle aux entreprises qui rencontraient des difficultés conjoncturelles liées à la crise de la Covid-19, le Gouvernement a, en plus des modifications réglementaires opérées sur le dispositif d'activité partielle, réduit les délais de validation de la demande d'autorisation préalable à 48h et instauré une mise en paiement automatique dès 72h après le dépôt complet de la demande d'indemnisation. Ce batch de validation tacite des demandes d'indemnisation, mis en vigueur en 2020, a continué à s'appliquer tout au long de l'année 2021.

Ainsi, le délai moyen de mise en paiement d'une DI est donc passé de 17 jours avant la crise sanitaire à 13 jours en 2021. L'écart entre le délai moyen de 2020 et celui de 2021 s'explique par le temps de traitement de l'agence comptable qui est repassé à 48h en 2021 contre 24h en 2020.

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

2 – Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle	Nb	Sans objet	1 025 449	Sans objet	Sans objet	493 277	Sans objet

Commentaires techniques

Il s'agit du nombre d'entreprises ayant formulé au moins une demande d'indemnisation validée auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois de l'année observée. A noter que la période retenue pour l'année 2020 correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par la DGEFP.

INDICATEUR

2.2 – Nombre de salariés concernés par l'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de salariés concernés par l'activité partielle	Nb	Sans objet	9 445 893	Sans objet	Sans objet	3 533 435	Sans objet

Commentaires techniques

Il s'agit du nombre de salariés (= NIR) ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation validées auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois M de l'année observée. A noter que pour 2020, la période retenue correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par l'ASP.

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle	Nb	Sans objet	1 844 850 354	Sans objet	Sans objet	829 948 788	Sans objet

Commentaires techniques

Il s'agit du nombre d'heures d'activité partielle ayant fait l'objet de demandes d'indemnisation validée auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois M de l'année observée. A noter que la période retenue pour l'année 2020 correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par la DGEFP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

Dans la perspective d'apporter une aide efficace et opérationnelle aux entreprises qui rencontraient des difficultés conjoncturelles liées à la crise de la Covid-19, le Gouvernement a fait de l'activité partielle la pierre angulaire de sa politique en transformant notamment le mode de calcul et de prise en charge publique de l'allocation d'activité partielle pour inciter les entreprises à recourir à ce dispositif plutôt qu'aux licenciements. Cette incitation s'est accompagnée de la mise en place d'un délai de validation des demandes préalables dérogatoire et raccourci à 48h.

Le retour progressif au dispositif d'activité partielle de droit commun engagé par le Gouvernement se traduit en 2021 par une baisse significative du nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif.

Ainsi, au cours de l'année 2021, 493 277 entreprises ont bénéficié de l'activité partielle, contre 1 025 449 entreprises bénéficiaires entre les mois de mars et de mai 2020, au plus fort de la crise de la Covid-19.

Indicateur 2.2 : Nombre de salariés concernés par l'activité

Le dispositif exceptionnel de prise en charge de l'activité partielle a été mis en place, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Ce nouveau dispositif concerne également les assistants maternels et employés à domicile.

A l'instar du nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle, le nombre de salariés concernés par le dispositif d'activité partielle a connu une décrue importante en 2021.

Ainsi, 3,533 millions de salariés ont été protégés par le dispositif d'activité partielle en 2021, contre 9,445 millions de salariés, entre le mois de mars et de mai 2020, au plus fort de la crise de la Covid-19.

Indicateur 2.3 : Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

Au cours de l'année 2021, 829,9 millions d'heures chômées ont été financées par l'activité partielle. A titre de comparaison, entre les mois de mars et de mai 2020, 1,844 milliard d'heures chômées ont été financées par l'activité partielle.

Point d'attention : les entreprises ayant jusqu'à six mois après leur fin de période d'autorisation pour déposer leur demande d'indemnisation, les résultats présentés sont encore susceptibles d'évoluer.

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	1 057 862 096	1 057 862 096	0
02 – Indemnisation des congés payés	240 697 478	240 697 478	0
03 – Prime exceptionnelle permittents	1 308 013 497	1 308 013 497	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 808 343 193	+3 808 343 193	
Total des AE ouvertes	3 808 343 193	3 808 343 193	
Total des AE consommées	2 606 573 071	2 606 573 071	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	1 057 862 096	1 057 862 096	0
02 – Indemnisation des congés payés	240 697 478	240 697 478	0
03 – Prime exceptionnelle permittents	1 302 527 535	1 302 527 535	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 808 343 193	+3 808 343 193	
Total des CP ouverts	3 808 343 193	3 808 343 193	
Total des CP consommés	2 601 087 109	2 601 087 109	

**Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux
employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 356

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>		
	<i>Consommation 2020</i>		
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	17 806 210 861	0	0
02 – Indemnisation des congés payés		0	0
03 – Prime exceptionnelle permittents		0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommés	17 806 210 861		17 806 210 861

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>		
	<i>Consommation 2020</i>		
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	17 806 210 861	0	0
02 – Indemnisation des congés payés		0	0
03 – Prime exceptionnelle permittents		0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	17 806 210 861		17 806 210 861

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 6 – Dépenses d'intervention	17 806 210 861	0	2 606 573 071	17 806 210 861	0	2 601 087 109
Transferts aux ménages	306 210 861	0	1 318 495 715	306 210 861	0	1 313 009 753
Transferts aux entreprises	17 500 000 000	0	1 288 077 356	17 500 000 000	0	1 288 077 356
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+3 808 343 193			+3 808 343 193	
Total*	17 806 210 861	3 808 343 193	2 606 573 071	17 806 210 861	3 808 343 193	2 601 087 109

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT ANTICIPÉ OU ISOLÉ HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/12/2020		1 500 000 000		1 500 000 000				
17/03/2021		1 000 000 000		1 000 000 000				
Total		2 500 000 000		2 500 000 000				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/05/2021		500 000 000		500 000 000				
Total		500 000 000		500 000 000				

**Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux
employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 356

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021		2 200 000 000		2 200 000 000				
01/12/2021						1 391 656 807		1 391 656 807
Total		2 200 000 000		2 200 000 000		1 391 656 807		1 391 656 807

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		5 200 000 000		5 200 000 000		1 391 656 807		1 391 656 807

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements		1 057 862 096	1 057 862 096		1 057 862 096	1 057 862 096
02 – Indemnisation des congés payés		240 697 478	240 697 478		240 697 478	240 697 478
03 – Prime exceptionnelle permittents		1 308 013 497	1 308 013 497		1 302 527 535	1 302 527 535
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+3 808 343 193	+3 808 343 193		+3 808 343 193	+3 808 343 193
Total des crédits ouverts	0	3 808 343 193	3 808 343 193	0	3 808 343 193	3 808 343 193
Total des crédits consommés	0	2 606 573 071	2 606 573 071	0	2 601 087 109	2 601 087 109
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 201 770 122	+1 201 770 122		+1 207 256 084	+1 207 256 084

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme a bénéficié de 2 500 M€ de reports 2020 sur 2021 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Plusieurs mouvements réglementaires et législatifs sont également intervenus en cours de gestion 2021 au titre de l'activité partielle de crise dont :

- **l'ouverture de 500 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dans le cadre du décret d'avance n° 2021-620 du 19 mai 2021.** Ces crédits complémentaires ont été ouverts afin de tenir compte de la prolongation des mesures de restriction d'activité dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire ;
- **l'ouverture de 2 200 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre de loi n° 2021- 953 de finances rectificative du 19 juillet 2021 ;**
- **le rétablissement de crédits à hauteur de 2,62 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** correspondant aux remboursements volontaires d'indemnités indues ;
- **l'annulation de 1 412 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre de la loi n°1546 de finances rectificative du 1^{er} décembre 2021** afin de tenir compte de la reprise de l'activité économique, plus rapide qu'anticipé, et de la décrue du recours à l'activité partielle de crise.

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 3 808 343 193	CP ouverts en 2021 * (P1) 3 808 343 193
AE engagées en 2021 (E2) 2 606 573 071	CP consommés en 2021 (P2) 2 601 087 109
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 201 770 122	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 2 601 087 109

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2021 (E2) 2 606 573 071	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 2 601 087 109	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 5 485 962	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 5 485 962	
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 5 485 962
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Justification au premier euro

Les CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 s'expliquent par la date de mise en paiement de la dernière facture relative à la prime exceptionnelle « permittents » reçue et engagée en fin de gestion 2021, le montant correspondant ayant de fait été décaissé en 2022 (charge à payer 2021 sur 2022).

Justification par action

ACTION

01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements		1 057 862 096	1 057 862 096		1 057 862 096	1 057 862 096
			0			0

L'activité partielle, encadrée par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du code du travail, est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques.

Elle permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement l'établissement, ou une partie de l'établissement, s'il rencontre des difficultés ponctuelles. L'entreprise assure aux salariés une indemnisation en compensation de la perte de rémunération qui en découle et bénéficie d'une prise en charge de l'indemnisation des heures dites chômées par l'État et l'Unédic.

Le choix a été fait dès le début de la crise sanitaire de 2020 de soutenir massivement les entreprises et les salariés au travers du dispositif d'activité partielle, ce qui a permis de doter la France d'un des systèmes les plus protecteurs d'Europe.

La mise en place d'un dispositif exceptionnel et rénové d'activité partielle en réaction à la crise sanitaire dès le mois de mars 2020 a permis de limiter fortement les répercussions de la baisse temporaire d'activité sur l'emploi, les revenus des ménages et le partage de la valeur ajoutée des entreprises.

Sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le dispositif d'activité partielle a ainsi profondément évolué en 2020 :

- Passage d'une logique de prise en charge forfaitaire à une logique de prise en charge proportionnelle (70 % de 4,5 SMIC). L'augmentation du taux d'allocation d'activité partielle a eu pour effet de supprimer le reste à charge pour les entreprises (en deçà du plafond de 4,5 SMIC) et leur permettre ainsi de préserver les emplois et les compétences ;
- Élargissement du champ des salariés et employeurs bénéficiaires du dispositif;
- Fluidification des procédures pour les employeurs afin de sécuriser l'emploi de leurs salariés.

Le niveau de recours au dispositif d'activité partielle a été fortement corrélé à l'évolution des mesures prises par le Gouvernement en matière sanitaire : très élevé au moment du premier confinement, il diminue une fois les restrictions levées au printemps 2020, pour à nouveau augmenter à compter du deuxième puis du troisième confinement à la fin de l'année 2020 et en avril 2021.

L'activité partielle a ainsi concerné 6,7 millions de salariés en mars 2020 et jusqu'à 8,4 millions en avril, au pic du premier confinement. En juin 2021, 1,3 million de salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit 7 % des salariés du privé). Ce nombre est passé à 600 000 au mois de juillet, pour atteindre 480 000 au mois d'août 2021, niveau à nouveau atteint en janvier 2022.

Dès le mois de juin 2020, le Gouvernement a choisi de recentrer le bénéfice du dispositif sur les entreprises et secteurs les plus en difficulté en instaurant un régime modulé d'activité partielle : le taux d'allocation d'activité partielle de droit commun a été réduit à 60 %, laissant ainsi un reste à charge de 15 % pour les entreprises ; pour les secteurs les plus en difficulté, un taux majoré a été instauré, leur permettant de bénéficier d'un reste à charge nul.

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Justification au premier euro

Par ailleurs, à partir du 1^{er} mai 2020, les salariés vulnérables et les salariés contraints de garder leur enfant en raison de la fermeture de l'établissement d'accueil ont été pris en charge par l'activité partielle.

Une sortie du dispositif spécifique d'activité partielle a progressivement été mise en place en 2021, afin de s'adapter à l'évolution des conditions sanitaires et à la réouverture progressive et différenciée des secteurs d'activité.

Le calendrier de réduction des niveaux d'allocation et d'indemnité d'activité partielle et d'augmentation du reste à charge pour l'employeur s'étend du mois de juin 2021 jusqu'à la fin du mois mars 2022.

Afin de garantir une progressivité des mesures, une modulation de la baisse des taux de prise en charge a été maintenue pour tenir compte de la situation des différents secteurs d'activité et prévoir des taux majorés pour les secteurs les plus affectés par la crise sanitaire.

Ce calendrier a prévu le passage à un taux d'allocation d'activité partielle à 36 % et à un taux d'indemnité à 60 % de la rémunération antérieure brute du salarié pour les autres secteurs d'activité de droit commun (soit un reste à charge de 40 % pour l'employeur) depuis le 1er juillet 2021, et depuis le 1er septembre 2021 pour les secteurs protégés (S1 et S1 bis).

Les employeurs des établissements fermés administrativement et les employeurs situés dans un territoire qui fait l'objet de restrictions sanitaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et qui subissent une forte baisse de chiffre d'affaires ont bénéficié des taux majorés permettant un reste à charge nul.

Les employeurs des secteurs protégés (S1 et S1bis) subissant une baisse de chiffre d'affaires de 80 % (ramenée à 65 % en décembre 2021) ont également bénéficié de ces taux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 057 862 096		1 057 862 096
Transferts aux ménages		10 482 218		10 482 218
Transferts aux entreprises		1 047 379 878		1 047 379 878
Total		1 057 862 096		1 057 862 096

Aucun crédit n'a été ouvert en LFI 2021 sur ce programme, les dépenses d'activité partielle étant financées par reports de crédits 2020 sur 2021.

1 012 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ouverts en 2020 au titre de l'activité partielle ont ainsi été reportés en 2021.

Cette dotation a été complétée en cours de gestion 2021 à hauteur :

- **de 500 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dans le cadre du décret d'avance n° 2021-620 du 19 mai 2021.** Ces crédits complémentaires ont été ouverts afin de tenir compte de la prolongation des mesures de restriction d'activité dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire ;
- **de 2 200 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre de loi n° 2021- 953 du 19 juillet 2021 ;**
- **de 2,62 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de rétablissement de crédits** correspondant aux remboursements volontaires d'indemnités indues.

En complément des crédits ouverts sur le programme 356 et pour faire face à l'aggravation de la situation sanitaire, une dotation de **4 140 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** a par ailleurs été mobilisée depuis le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance ».

Compte tenu de la reprise de l'activité économique, plus rapide qu'anticipé, et de la décrue du recours à l'activité partielle de crise, une partie des crédits ouverts sur le programme 356 a fait l'objet d'une annulation dans le cadre de la loi n°1546 de finances rectificative du 1^{er} décembre 2021 : **1 412 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont ainsi été annulés, **soit un total de crédits ouverts en fin de gestion sur le programme 356 de 2 302,62 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour ce dispositif.**

L'exécution totale 2021 au titre de l'activité partielle de crise s'est établie à **4 800,76 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont :**

- **1 060,48 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement exécutés sur le programme 356 ;
- **3 740,27 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement exécutés sur le programme 364.

ACTION

02 – Indemnisation des congés payés

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Indemnisation des congés payés		240 697 478	240 697 478		240 697 478	240 697 478
			<i>0</i>			<i>0</i>

Depuis 2021, le programme 356 prend en charge une fraction des congés payés des salariés, dans la limite de dix jours de congés payés pris sur la période du 1^{er} au 20 janvier 2021, pour les établissements dont l'activité a été interrompue partiellement ou totalement durant au moins 140 jours en 2020 ou dont l'activité a été réduite de plus de 90 % (baisse du chiffre d'affaires) pendant les périodes en 2020 où l'état d'urgence sanitaire était déclaré.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		240 697 478		240 697 478
Transferts aux entreprises		240 697 478		240 697 478
Total		240 697 478		240 697 478

Aucun crédit n'a été ouvert en LFI 2021 sur ce programme, les dépenses d'activité partielle étant financées par reports de crédits 2020 sur 2021.

L'exécution 2021 s'est élevée à 240,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Justification au premier euro

ACTION

03 – Prime exceptionnelle permittents

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Prime exceptionnelle permittents		1 308 013 497	1 308 013 497		1 302 527 535	1 302 527 535
			0			0

La prime exceptionnelle permittents a été créée par le décret n° 2020-1785 du 30 décembre 2020 instituant une prime exceptionnelle à destination de certains demandeurs d'emploi. Cette prime était destinée à soutenir les travailleurs touchés par la forte baisse du nombre de missions d'intérim et de contrats à durée déterminée occasionnée par la crise sanitaire, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, la restauration, l'événementiel, de l'emploi saisonnier, etc.

La prime permittents s'adressait aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au cours d'un ou de plusieurs mois compris entre novembre 2020 et août 2021 inclus, ayant cumulé les contrats courts et travaillé au moins 60 % du temps en 2019 (au moins 138 jours) et n'ayant pu travailler suffisamment en 2020 pour recharger leurs droits, et se situant en dessous d'un niveau de ressources de 900 € par mois.

Initialement prévue de novembre 2020 à février 2021, la prime a été prolongée jusqu'au 31 juin 2021 par le décret n° 2021-673 du 28 mai 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 308 013 497		1 302 527 535
Transferts aux ménages		1 308 013 497		1 302 527 535
Total		1 308 013 497		1 302 527 535

Cette mesure a été financée par reports de crédits 2020 sur 2021 à hauteur de 1 288 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution 2021 a été de 1 308,01 M€ en autorisations d'engagement et 1 302,53 M€ en crédits de paiement. Cette différence entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement s'explique par la date de mise en paiement de la dernière facture reçue et engagée en fin de gestion 2021, le montant correspondant ayant de fait été décaissé en 2022 (charge à payer 2021 sur 2022).

Cette exécution correspond à un nombre de 470 500 entrées dans le dispositif et environ 270 000 bénéficiaires par mois en moyenne sur la durée de l'aide, pour une aide mensuelle moyenne de 344 €. Elle intègre également les paiements effectués par Pôle emploi au titre des mois de novembre et décembre 2020.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	17 500 000 000	17 500 000 000			1 290 697 478	1 290 697 478
Transferts	17 500 000 000	17 500 000 000			1 290 697 478	1 290 697 478
Pôle emploi (P102)					1 308 013 497	1 302 527 535
Transferts					1 308 013 497	1 302 527 535
Total	17 500 000 000	17 500 000 000			2 598 710 975	2 593 225 013
Total des transferts	17 500 000 000	17 500 000 000			2 598 710 975	2 593 225 013

PROGRAMME 357
**Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la
crise sanitaire**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme Fournel

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 357 : Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'État a mis en place, avec les Régions, le fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des personnes physiques (travailleurs indépendants, artistes-auteurs, etc.) et des personnes morales de droit privé (sociétés, associations, etc.) résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique, particulièrement touchées par les conséquences économiques du Covid-19.

Initialement institué pour une durée de trois mois par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, le fonds de solidarité a été prolongé à plusieurs reprises et finalement jusqu'au 30 juin 2022 par le décret n°2022-348 du 12 mars 2022.

La loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 a mis en place un comité de suivi placé auprès du Premier ministre qui est chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19, dont les aides portées par le fonds de solidarité.

Ce fonds a été doté de 30,46 Md€ par l'État en gestion 2021, dont :

- 5,6 Md€ ouverts par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- 7,93 Md€ ouverts par arrêté du 22 janvier 2021 portant report de crédits,
- 6,63 Md€ ouverts par arrêté du 18 mars 2021 portant report de crédits des programmes 356 et 360 vers le 357,
- 6,7 Md€ par décret n°2021-620 du 19 mai 2021 portant ouverture de crédits à titre d'avance,
- et 3,6 Md€ ouverts par la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021.

Sur ces ressources ont été annulés 1,2 Md€ en 2021, dont 0,34 Md€ par décret de transfert n°2021-831 du 28 juin 2021, 0,02 Md€ par décret de virement n°2021-1038 du 04 août 2021, 0,04 Md€ par décret de transfert n°2021-1509 du 19 novembre 2021, et 0,8 Md€ par la loi n°2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative.

Ces crédits 2021 ont été complétés par voie de fonds de concours par des contributions de collectivités territoriales, pour un montant total de 1,03 M€.

Au total et en cumulant les gestions 2020/2021, le programme 357 a été doté de 49 Md€ en tenant compte de la participation de l'État, des Régions, des collectivités territoriales et du secteur privé.

Les conditions d'éligibilité et d'attribution des aides, les montants du dispositif et les conditions de fonctionnement et de gestion sont précisées par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ainsi que par le décret 2021-310 du 24 mars 2021, premier décret instaurant une aide de type « coûts fixes » pour compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19.

Ce décret a été modifié à plusieurs reprises afin d'adapter le dispositif d'aide aux évolutions de la situation économique et sanitaire. Si lors de la mise en place du Fonds de solidarité, la rapidité des paiements a constitué une exigence forte, la prévention de la fraude a bien entendu été une préoccupation constante de la DGFIP. Ainsi, des contrôles du respect par les demandeurs des conditions d'éligibilité ont été mis en place avant le paiement des aides afin d'éviter

que des fonds ne soient versés à tort (*contrôles a priori*). Ces contrôles ont été complétés de contrôles ciblés après le versement des aides (*contrôles a posteriori*) afin de s'assurer que l'ensemble des critères ouvrant droit à l'aide étaient bien remplis par les bénéficiaires.

Le programme 357 se compose ainsi de plusieurs dispositifs :

1. Le fonds de solidarité s'articule autour de **deux volets** :

- l'un destiné à compenser mensuellement les pertes de chiffre d'affaires subies par les entreprises du fait de la crise sanitaire (articles 3 à 3-30 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020). Cette aide, versée par la DGFIP, est basée sur la perte de chiffre d'affaires déclarée par l'entreprise ; d'un montant initial maximal de 1 500 euros (pouvant aller jusqu'à 3 000 euros pour Mayotte et Guyane pour les pertes de juillet à octobre 2020), le plafond mensuel de cette aide a été porté à 10 000 euros en octobre 2020, puis à 200 000 euros à compter de décembre 2020 ;
- l'autre, abrogé en décembre 2020, sous forme d'aide complémentaire unique, à destination des entreprises les plus en difficulté, a été instruite par les services des conseils régionaux et plafonnée à 10 000 euros pour les entreprises ayant au moins un salarié et appartenant aux secteurs particulièrement touchés par la crise (article 9 du décret n° 2020-757 du 20 juin 2020). Cette aide a pu aller certains mois jusqu'à 15 000 euros par mois pour le secteur des discothèques.

Par ailleurs, les entreprises bénéficiaires du second volet du fonds de solidarité ont pu, sur délibération du département, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune de leur lieu de domiciliation, et après signature d'une convention tripartite État / Région / Collectivité contributrice, bénéficier d'une aide complémentaire forfaitaire (entre 500 et 3 000 euros) financée par la collectivité mais avancée par le fonds de solidarité.

2. L'**aide dite « coûts fixes »** : le décret n°2021-310 du 24 mars 2021 instaure une aide complémentaire au fonds de solidarité à destination des entreprises afin de compenser leurs charges fixes (aide dite « coûts fixes »). Cette aide peut couvrir, dans la limite de 10 millions d'euros, 70 % des charges fixes non couvertes par des contributions aux recettes des entreprises de plus de 50 salariés et 90 % pour les micro et petites entreprises.

Plusieurs décrets ont ensuite complété ce dispositif en créant des régimes distincts afin de s'adapter aux spécificités des entreprises dont l'activité a été particulièrement touchée par la crise sanitaire.

3. Le décret n° 2021-624 du 20 mai 2021 modifié par le décret n° 2021-942 du 16 juillet 2021 a mis en place une **aide « reprise »** spécifique pour les entreprises qui ont acquis ou qui exploitent, entre le 1^{er} octobre 2019 et le 31 décembre 2020, au moins un fonds de commerce dont l'activité a été interdite d'accueil du public sans interruption entre novembre 2020 et mai 2021 et qui n'ont réalisé aucun chiffre d'affaires en 2020.

4. Le décret n° 2021-1488 du 16 novembre 2021 a instauré une aide financière complémentaire au fonds de solidarité et à l'aide « coûts fixes » : l'**aide « loyers »** pour les entreprises de certains commerces de détail ou services dont les établissements ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public. Elle vise à compenser les loyers ou redevances et charges des établissements interdits d'accueil du public pour les mois de février à mai 2021 et qui n'ont pas pu totalement être couverts par le fonds de solidarité et l'aide « coûts fixes ».

5. Le décret n° 2021-1664 du 16 décembre 2021 institue une nouvelle **aide dite « fermeture »** visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises particulièrement affectées par l'épidémie.

En complément des aides du fonds de solidarité et « coûts fixes », certains secteurs d'activités ont bénéficié d'aides spécifiques.

6. Le décret n° 2021-311 du 24 mars 2021 a mis en place une aide à destination des exploitants de **remontées mécaniques** de zones de montagne, publics et privés.

7. Le décret n° 2021-1295 du 5 octobre 2021 a ouvert le bénéfice du fonds de solidarité aux personnes physiques et morales encadrant des **activités sportives en zones de montagne**.

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | Bilan stratégique

8. L'aide « **stocks** » prévue par le décret n° 2021-594 du 14 mai 2021 a bénéficié aux entreprises situées dans un territoire ayant fait l'objet d'un confinement en novembre 2020 (métropole et Martinique) et exerçant leur activité principale dans le commerce de détail de l'habillement, de la chaussure, de la maroquinerie et des articles de voyages ou des articles de sports en magasin spécialisé, ou dans le textile, l'habillement et la chaussure sur éventaires et marchés et qui ont bénéficié de l'aide au titre du fonds de solidarité pour le mois de novembre 2020.

9. Les **entreprises multi-activités** ont bénéficié d'une aide spécifique prévue par le décret n° 2021-960 du 20 juillet 2021.

10. Enfin, les **services publics locaux** (services publics industriels et commerciaux et services publics administratifs) ont bénéficié de dotations instituées par l'article 26 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 en vue de compenser certaines pertes de recettes. Les modalités de calcul et de versement ont été précisées par le décret n° 2021-1495 du 17 novembre 2021.

L'aide financière accordée au titre du fonds de solidarité a pu s'ajouter à d'autres mesures de soutien mises en place par l'État, telles que les remises d'impôts directs, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans le cadre de l'activité partielle, les mesures de reports de charges fiscales et sociales ou encore les prêts de trésorerie garantis par l'État.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du fonds de solidarité aux entreprises**

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

INDICATEUR 1.2 : Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires

INDICATEUR 1.3 : Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise

OBJECTIF 2 : Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité

INDICATEUR 2.2 : Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité

INDICATEUR 2.3 : Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du fonds de solidarité aux entreprises

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Taux de consommation des AE au 30/06/2020 et au 30/09/2020	%	Sans objet	59,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP au 30/06/2020 et au 30/09/2020	%	Sans objet	59,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts.

Périmètre : l'indicateur porte sur l'ensemble du périmètre du fonds de solidarité (volet 1, volet 2 et volet 2bis).

Modalités de calcul : les taux de consommation en AE et en CP est calculé comme suit : consommation au 30 du mois concerné divisé par les crédits ouverts au 30 du mois concerné, multiplié par 100. Les crédits ouverts comprennent les crédits État, mais également l'ensemble des contributions versées par voie de fonds de concours par les collectivités territoriales et les autres contributeurs (fédération française de l'assurance et autres entreprises).

INDICATEUR

1.2 – Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires	jours	Sans objet	8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Légifrance pour la date de publication de la loi de finances ouvrant des crédits au titre du fonds de solidarité (23/03/2020) et la date de publication du premier décret relatif au fonds de solidarité (31/03/2020).

Périmètre : l'indicateur mesure le délai entre la date de publication de la LFR et la date de publication du premier texte réglementaire.

Modalités de calcul : Nombre de jours séparant les deux dates mentionnées supra.

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.3 – Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise	jours	Sans objet	6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Chorus pour la date de la 1^{er} mise en paiement et légifrance pour la date de publication du premier décret.

Périmètre : l'indicateur mesure le délai entre la date de publication du premier décret relatif au fonds de solidarité (31/03/2020) et le premier paiement intervenu dans Chorus (06/04/2020).

Modalités de calcul : Nombre de jours séparant les deux dates mentionnées supra.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 1.1 Taux de consommation des crédits**

Au 31 décembre 2021, la consommation de crédits, tous volets confondus, s'est élevée à 26,77Mds€ en CP, pour une ressource globale affectée en 2021 au programme 357 de 29,26Mds€, soit un taux de consommation de plus de 91 % en 2021.

Indicateur 1.2 Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires

La mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » a été créée par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020. Le premier texte réglementaire publié pour la mise en œuvre du fonds de solidarité est le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Un délai de huit jours est donc constaté entre la publication de la loi de finances ouvrant les premiers crédits destinés au fonds de solidarité et la publication du premier texte réglementaire.

Indicateur 1.3 Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise

Le premier texte réglementaire publié pour la mise en œuvre du fonds de solidarité est le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. La première mise en paiement est intervenue le 6 avril 2020. Le délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise est de six jours.

OBJECTIF**2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire****INDICATEUR****2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité	Nb	Sans objet	1 897 200	1 750 000	2 100 000	2 039 400	Sans objet

Commentaires techniquesSource des données : DGFIP (Chorus).Périmètre : l'indicateur mesure le nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une ou de plusieurs aides en provenance du fonds de solidarité, tous volets confondus.Modalités de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une ou plusieurs aides du fonds de solidarité.**INDICATEUR****2.2 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité	Nb	Sans objet	501	Sans objet	Sans objet	32 500	Sans objet

Commentaires techniquesSource des données : DGFIP (Chorus).Périmètre : l'indicateur mesure le nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un titre de perception suite à constatation d'un versement indu.Modalités de calcul : Nombre de titres émis, considérant qu'un titre correspond à une entreprise.**INDICATEUR****2.3 – Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Durée (en mois) du soutien apporté par le fonds de solidarité	mois	Sans objet	3,3	Sans objet	Sans objet	5,85	Sans objet

Commentaires techniquesSource des données : DGFIP (Chorus)Périmètre : l'indicateur mesure la durée moyenne de soutien apportée par le fonds de solidarité pour une entreprise donnée.Modalités de calcul : nombre d'aides mensuelles rapporté au nombre d'entreprises bénéficiaires de l'aide.

ANALYSE DES RÉSULTATS

2.1 Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité

Le nombre total d'entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité en 2021 s'élève à 1 026 000 soit au cumul depuis le début du dispositif 2 039 400 bénéficiaires, conformément à la prévision actualisée (2 100 000 entreprises).

2.2 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité

Le versement du fonds de solidarité repose sur les déclarations déposées en ligne par les demandeurs. Si certains contrôles sont menés avant le versement de l'aide pour éviter les fraudes systémiques, la vérification des conditions d'éligibilité est réalisée dans le cadre de contrôles conduits a posteriori par les services de la DGFIP. Ces opérations sont encore en cours.

Au 31 décembre 2021, plus de 74 000 titres d'indus ont été émis pour un montant total de 286 M€. Ces titres concernent presque exclusivement le volet 1 du fonds de solidarité, ce dernier étant le plus ancien et représentant la plus grosse volumétrie d'aides.

Concernant les contrôles a posteriori menés au 31 décembre 2021, il peut être indiqué que :

- 99 000 demandes irrégulières ont été identifiées au titre du volet 1 (hors opération dite « cohérence du chiffre d'affaires ». Il est précisé que dans cette méthodologie de contrôle, la même entreprise peut être répertoriée plusieurs fois : si elle a touché irrégulièrement l'aide 3 mois de suite, cela comptera pour 3 demandes irrégulières. Au total, environ 65 900 titres ont été ou seront émis à l'encontre de 30 800 entreprises. Ces chiffres continueront d'évoluer, certains départements poursuivant leurs investigations ;
- une opération de contrôle particulière, dite de « cohérence du chiffre d'affaires », a visé les entreprises présentant des incohérences entre les données de chiffres d'affaires déclarées pour bénéficier du fonds de solidarité et celles communiquées dans les déclarations fiscales. Cette opération a abouti à la détection de 10 400 entreprises potentielles ayant bénéficié irrégulièrement d'aides. Suite à ce contrôle, 8 700 titres ont été émis. Il est précisé qu'environ 1 040 de ces entreprises sont comprises dans les 30 800 préalablement identifiées ;
- à ces chiffres s'ajoutent environ 19 500 entreprises qui ont reversé les sommes perçues à tort sans qu'il soit besoin d'émettre un titre : une grande partie de ces reversements fait toutefois suite à des procédures de contrôle (peu de vrais remboursements spontanés).

Le Gouvernement poursuit également la lutte contre la fraude en engageant des actions pénales soit sous la forme de dépôt de plainte (notamment pour escroquerie, tentative d'escroquerie ou usage de faux en écritures privées) soit sous la forme de signalements effectués auprès des parquets au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

A ce titre, plus de 3 000 entreprises pour plus de 2 800 personnes ont fait l'objet d'un signalement auprès du parquet au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et/ou d'une plainte pour un montant total d'aides indues proche de 67 M€ au 31 décembre 2021.

2.3 – Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité

Sur 2021, il est compté 6 003 521 demandes déposées pour 1 026 000 bénéficiaires. La durée moyenne de soutien s'élève ainsi à 5,85 mois.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021				
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité			5 600 000 000	26 785 287 409	5 600 000 000 26 785 287 361	5 600 000 000
Total des AE prévues en LFI	0		5 600 000 000		5 600 000 000	5 600 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 031 392 (hors titre 2)		+1 031 392	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+23 663 592 830 (hors titre 2)		+23 663 592 830	
Total des AE ouvertes			29 264 624 222 (hors titre 2)		29 264 624 222	
Total des AE consommées			-48	26 785 287 409	26 785 287 361	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021				
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité			5 600 000 000	26 771 843 572	5 600 000 000 26 771 843 522	5 600 000 000
Total des CP prévus en LFI	0		5 600 000 000		5 600 000 000	5 600 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 031 392 (hors titre 2)		+1 031 392	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+23 664 172 455 (hors titre 2)		+23 664 172 455	
Total des CP ouverts			29 265 203 847 (hors titre 2)		29 265 203 847	
Total des CP consommés			-50	26 771 843 572	26 771 843 522	

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	11 809 872 342	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	11 809 872 342		11 809 872 342

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	11 809 292 717	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	11 809 292 717		11 809 292 717

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	-48	0	0	-50
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	-48	0	0	-50
Titre 6 – Dépenses d'intervention	11 809 872 342	5 600 000 000	26 785 287 409	11 809 292 717	5 600 000 000	26 771 843 572
Transferts aux entreprises	11 809 872 342	5 600 000 000	26 639 097 320	11 809 292 717	5 600 000 000	26 625 653 483
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	48 240 273	0	0	48 240 273
Transferts aux autres collectivités	0	0	97 949 816	0	0	97 949 816
Total hors FdC et AdP		5 600 000 000			5 600 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+23 664 624 222			+23 665 203 847	
Total*	11 809 872 342	29 264 624 222	26 785 287 361	11 809 292 717	29 265 203 847	26 771 843 522

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	877 576 034		1 031 392	877 576 034		1 031 392
Total	877 576 034		1 031 392	877 576 034		1 031 392

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		229 142		229 142				
03/2021		2 000		2 000				
04/2021		269 000		269 000				
07/2021		412 500		412 500				
09/2021		16 500		16 500				
10/2021		17 000		17 000				
11/2021		76 250		76 250				
01/2022		9 000		9 000				
Total		1 031 392		1 031 392				

ARRÊTÉS DE REPORT ANTICIPÉ OU ISOLÉ HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2021		7 927 703 691		7 928 283 316				
18/03/2021		6 626 789 139		6 626 789 139				
Total		14 554 492 830		14 555 072 455				

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/05/2021		6 700 000 000		6 700 000 000				
Total		6 700 000 000		6 700 000 000				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021						335 000 000		335 000 000
19/11/2021						36 300 000		36 300 000
Total						371 300 000		371 300 000

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/08/2021						22 600 000		22 600 000
Total						22 600 000		22 600 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021		3 603 000 000		3 603 000 000				
01/12/2021						800 000 000		800 000 000
Total		3 603 000 000		3 603 000 000		800 000 000		800 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		24 858 524 222		24 859 103 847		1 193 900 000		1 193 900 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité		5 600 000 000 26 785 287 361	5 600 000 000 26 785 287 361		5 600 000 000 26 771 843 522	5 600 000 000 26 771 843 522
Total des crédits prévus en LFI *	0	5 600 000 000	5 600 000 000	0	5 600 000 000	5 600 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+23 664 624 222	+23 664 624 222		+23 665 203 847	+23 665 203 847
Total des crédits ouverts	0	29 264 624 222	29 264 624 222	0	29 265 203 847	29 265 203 847
Total des crédits consommés	0	26 785 287 361	26 785 287 361	0	26 771 843 522	26 771 843 522
Crédits ouverts - crédits consommés		+2 479 336 861	+2 479 336 861		+2 493 360 325	+2 493 360 325

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	+5 600 000 000	+5 600 000 000	0	+5 600 000 000	+5 600 000 000
LFI	0	5 600 000 000	5 600 000 000	0	5 600 000 000	5 600 000 000

Un montant de 5,6 Md€ a été ouvert en LFI 2021 par voie d'amendement, afin de tenir compte des nouvelles mesures de restriction d'activité adoptées par le gouvernement à l'automne 2020.

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 29 264 624 222	CP ouverts en 2021 * (P1) 29 265 203 847
AE engagées en 2021 (E2) 26 785 287 361	CP consommés en 2021 (P2) 26 771 843 522
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 579 625
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 2 479 336 861	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 26 771 263 897

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 579 625				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 579 625	-	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 579 625	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2021 (E2) 26 785 287 361	-	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 26 771 263 897	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 14 023 464
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 14 023 464
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 13 443 839
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 579 625

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité		5 600 000 000	5 600 000 000	5 600 000 000		5 600 000 000
		26 785 287 361	26 785 287 361	26 771 843 522		26 771 843 522

Les aides, tous volets confondus, versées au 31 décembre 2021 s'élèvent à 26,77 Md€ en CP, et se répartissent comme suit :

- 26 099 M€ en CP au titre des aides de volet 1, des dispositifs « coûts fixes », « stock », « reprise », « services publics industriels et commerciaux / services publics administratifs (SPIC-SPA) » et des aides complémentaires versées à l'Outre-Mer ;
- 32,9 M€ en CP au titre des aides de volet 2 et 2bis ;
- 639,8 M€ en CP au titre des aides spécifiques accordées aux exploitants de « remontées mécaniques ».

L'exécution 2021 s'est distinguée de l'exécution 2020 à plusieurs titres :

- d'une part, concernant le fonds de solidarité, le plafond des montants versés au titre du volet 1a été porté à 200 000 €. Le montant de l'aide était plafonné à 1 500 € au démarrage puis à compter du mois d'octobre le montant d'aide a été porté à 10 000 € pour enfin être élevé à 200 000 € en décembre 2020. Sur 2020, seul le mois de décembre était donc concerné par un montant d'aide pouvant aller jusqu'à 200 000 € contre dix mois pour l'exercice 2021. **La consommation au titre du Fonds de solidarité est ainsi passée de 11,8 Md€ en 2020 à 24,1 Md€ en 2021.**
- d'autre part, par l'arrivée de nombreux dispositifs en plus des volets 1 et 2. Les principaux enjeux financiers pour 2021 se situent sur le dispositif « coûts fixes » pour 1,7 Md€, l'aide remontées mécaniques pour 0,6 Md€, l'aide stock pour 0,2 Md€ et l'aide à destination des régies de services publics pour 0,2 Md€. Les nouveaux dispositifs instaurés tardivement en fin d'année 2021, Loyers et Fermeture, n'ont eux, pas eu d'effet sur la consommation des crédits sur 2021 du programme 357. **La consommation au titre de ces dispositifs s'établit à 2,8 milliards d'euros en 2021.**

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	203 000 000	200 123 404	203 000 000	200 123 404
Total	203 000 000	200 123 404	203 000 000	200 123 404

Au titre du plan France Relance, la première LFR pour 2021 a institué un dispositif de soutien aux services publics locaux exploités en régie les plus affectés par la perte de recettes tarifaires. À ce titre, les 200 M€ versés en 2021 ont permis de soutenir directement une grande variété de services de proximité : équipements culturels (cinémas, salles de spectacles), sociaux, sportifs et de loisirs, de transport (parkings, ponts, etc.) ou encore, de soutien à la vie économique locale (marchés, locaux commerciaux, etc.).

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-48		-50
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-48		-50
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 600 000 000	26 785 287 409	5 600 000 000	26 771 843 572
Transferts aux entreprises	5 600 000 000	26 639 097 320	5 600 000 000	26 625 653 483
Transferts aux collectivités territoriales		48 240 273		48 240 273
Transferts aux autres collectivités		97 949 816		97 949 816
Total	5 600 000 000	26 785 287 361	5 600 000 000	26 771 843 522

Le dispositif du fonds de solidarité s'est poursuivi en 2021 compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions prises par les pouvoirs publics afin de limiter la propagation de la Covid-19. Il a connu plusieurs évolutions visant à ajuster les critères d'éligibilité aux évolutions du contexte sanitaire. Ainsi, peuvent mobiliser ce fonds les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ainsi que celles relevant de certains secteurs dits protégés (S1 ou S1bis). Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par les textes réglementaires de référence, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide calculée au prorata de la perte et pouvant atteindre jusqu'à 200 000 €.

Par ailleurs, de nombreux dispositifs ont été créés : il s'agit en particulier des aides « coûts fixes » prenant en charge une partie des coûts fixes des entreprises interdites d'accueil du public (exemples : coûts fixes « saisonnalité », « groupe », « rebond », « renfort », consolidation », « Loyers » et « Fermeture ») ou du soutien apporté à certains secteurs (exemples : exploitants des remontées mécaniques, commerces connaissant des difficultés d'écoulement de stock, établissements publics locaux connaissant des pertes de recettes tarifaires).

Au 31 décembre 2021, exclusion faite du traitement des dernières réclamations, les dispositifs suivants restent encore actifs :

- le Fonds de solidarité, décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié – Volet 1 ;
- le dispositif Coûts fixes, décret n°2021-310 du 24 mars 2021 modifié ;
- le dispositif Coûts fixes rebond, décret n°2021-1430 du 3 novembre 2021 ;
- le dispositif Loyers ou redevances et charges locatives, décret n°2021-1488 du 16 novembre 2021 ;
- le dispositif Fermeture, décret n° 2021-1664 du 16 décembre 2021 ;
- le dispositif Renfort, décret n°2022-3 du 4 janvier 2022 ;
- le dispositif Consolidation, décret n° 2022-111 du 2 février 2022

PROGRAMME 358
**Renforcement exceptionnel des participations
financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Martin VIAL

Commissaire aux participations de l'État

Responsable du programme n° 358 : Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Comme indiqué dans le rapport annuel de performance au titre de l'année 2020 et lors de la préparation du projet de loi de finances pour 2022, la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 survenue au printemps 2020 a eu pour effet d'infléchir momentanément la politique actionnariale de l'État et d'imposer à l'Agence des Participations de l'État (APE) de réviser le pilotage des entreprises de son portefeuille.

En effet, à travers les 83 entreprises dont 11 entreprises cotées qui composent son portefeuille, l'Agence des Participations de l'État est présente dans différents secteurs tels l'énergie, l'industrie, les transports, les services et la finance particulièrement exposés pour certains à la crise du COVID .

Ainsi, au-delà du suivi de la gestion des conséquences de la crise sanitaire dans les entreprises en matière d'adaptation du travail, de chômage partiel, de protection des personnels, de relance des activités, l'État, à travers l'Agence des Participations de l'État, a pleinement joué son rôle d'actionnaire de long terme en assurant aux entreprises les capitaux dont elles avaient besoin pour améliorer leur situation bilancielle et sécuriser leur capital face aux prises de contrôle inamicales dont elles étaient susceptibles de faire l'objet dans un contexte d'effondrement des valeurs boursières.

Dès le mois de mars 2020, à la suite d'une analyse de l'impact évaluatif de la crise sanitaire et économique sur les capacités financières des grandes entreprises à participation publique mais également sans actionnariat public, menée par l'APE, la Direction générale des Entreprises et la Direction générale du Trésor, une vingtaine d'entreprises stratégiques présentes dans les secteurs les plus exposés à la crise (transport aérien, transport automobile, et équipementiers, industries extractives, distribution...) ont été identifiées comme entreprises particulièrement vulnérables pouvant nécessiter des soutiens massifs en capital.

Puis à ces interventions directes en capital auprès des entreprises, s'est ajoutée par la suite l'intervention de l'État actionnaire via la souscription à des fonds sectoriels (aéronautique, automobile, nucléaire) en soutien aux filières stratégiques.

En matière budgétaire, la crise s'est alors traduite à la fois :

- par l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 20 Md€ (AE=CP) sur le programme 731 du CAS PFE à partir duquel sont conduites l'ensemble des opérations de soutien en fonds propres, quasi-fonds propres et titre de créances auprès des entreprises concernées ;
- par la création, dans la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 du programme 358 intitulé « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » doté également de 20 Md€, et destiné exclusivement à abonder en recettes le programme 731 préalablement à toute opération de soutien financier des entreprises ainsi fragilisées par la crise.

Les travaux d'expertise des besoins des entreprises ont été initiés dès le début du mois d'avril 2020 alors qu'aucune visibilité n'était permise sur l'ampleur de la crise et ses conséquences, sur sa durée, et alors que les larges dispositifs d'aides d'État mis en œuvre en faveur des entreprises (dont les PGE) n'existaient pas encore.

Dans ce contexte, une approche « statistique » et systématique a été retenue, sur un périmètre d'entreprises cotées pour lesquelles il était en pratique possible de mettre en œuvre des estimations évolutives dans le temps, au regard notamment des prévisions des analystes financiers et des sociétés comparables. Ces chiffrages ont fait l'objet d'actualisations régulières par l'APE, mais ont eu initialement un caractère conservateur pour permettre, en cas de nécessité, de faire face à tout besoin d'intervention.

C'est ainsi que les mises à jour successives des besoins de recapitalisation ont confirmé dans un premier temps le décalage, sur 2021 et au-delà, de besoins de reconstitution de fonds propres. Ce décalage dans le temps des besoins de recapitalisation s'explique par le fait que les entreprises, notamment les entreprises stratégiques menacées par les conséquences économiques de la crise sanitaire, ont pu bénéficier d'un large éventail de mesures économiques visant à alléger les contraintes de trésorerie, à savoir notamment le recours aux PGE, l'activité partielle ainsi que le report d'échéances fiscales et sociales. Compte tenu de ce constat, le choix a été fait de poursuivre en 2021 les dispositifs de soutien au bénéfice de grandes entreprises stratégiques françaises fragilisées dans le contexte de la crise sanitaire afin d'anticiper d'éventuels besoins de recapitalisation.

En conséquence, les crédits non consommés au 31 décembre au titre de l'enveloppe des 20 Md€ ouverte en LFR 2 pour 2020, soit 11 696 M€, ont été reportés dans leur intégralité, au titre du programme 358.

Or, au cours de l'année 2021, le ralentissement dans la mise en œuvre effective des opérations typées « COVID » s'est confirmé entraînant une révision à la baisse des crédits destinés à leur financement.

Ainsi, le programme 358 a fait l'objet d'une annulation de crédits à hauteur de 7 200 M€ par décret n°2021-620 du 19 mai 2021 permettant ainsi de dégager les ressources suffisantes pour le financement du fonds de solidarité pour les entreprises et de l'activité partielle, ramenant ainsi le montant des crédits disponibles au titre du programme 358 en 2021 à 4 496 M€.

Cette annulation de crédits a conduit à réduire à due concurrence (soit 7 200 M€) le niveau d'intervention pour les opérations de crise financées depuis le programme 731. Enfin une dernière annulation de crédits sur le Programme 358 est intervenue en loi de finances rectificative de fin de gestion pour 2021 à hauteur de 429 M€ (*Loi n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021*).

Au total et sur les deux années d'existence du programme, les dépenses intervenues sur le Programme 358 au titre des abondements en recettes du CAS PFE s'élèvent à **8 975 M€** au 31 décembre 2021 et se répartissent comme suit :

En 2020 :

a) 4 050 M€ ont été versés préalablement à la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la Société nationale SNCF intervenue le 15 décembre 2020 à hauteur de 4 050 M€ ;

b) 3 150 M€ ont été versés au titre :

- de l'avance en compte courant d'actionnaire de **3 000 M€** consentie le 6 mai 2020 à la société Air France - KLM ayant donné lieu à deux versements respectivement de 1 000 M€ en novembre 2020 et de 2 000 M€ en décembre 2020 ;
- du Fonds Ace Aéro Partenaires au titre duquel l'État a souscrit à hauteur de **150 M€** le 30 juillet 2020 pour 67 500 parts S1 du Compartiment Support du Fonds et 82 500 parts S2 du Compartiment Plateforme du Fonds. Cinq libérations sont intervenues au 31 décembre 2021 pour un montant global de 12,38 M€ (dont 7,43 M€ au titre du Compartiment Support et 4,95 M€ au titre du Compartiment Plateforme).

c) 1 104 M€ ont été versés en prévision du règlement de la souscription à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) d'EDF intervenue le 8 septembre 2020. Le règlement est intervenu le 14 septembre 2020 pour un montant de 1 027,63 M€.

En 2021 :

d) 516,82 M€ ont été versés à l'occasion de la souscription par l'État, le 14 avril 2021, à l'augmentation de capital de la société Air France-KLM à hauteur de 593,19 M€. Le solde de recettes nécessaire au financement de l'opération, soit 76,37 M€, a été financé à partir du reliquat de recettes versées sur le CAS PFE lors de la souscription aux OCEANES EDF en 2020, et non utilisées.

e) 105 M€ ont été versés lors de la souscription par l'État au Fonds d'Avenir Automobile 2 intervenue le 18 janvier 2021 à hauteur de 105 M€. Au 31 décembre 2021, un premier appel de fonds est intervenu à hauteur de 31,5 M€.

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Bilan stratégique

f) **50 M€** ont été versés lors de la souscription par l'État au Fonds France Nucléaire intervenue le 12 octobre 2021 à hauteur de 50 M€. Un premier appel de fonds a donné lieu à un premier décaissement à partir du CAS PFE à hauteur de 10 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques**

INDICATEUR 1.1 : Plus-values réalisées lors de la cession des titres acquis grâce à l'abondement du Compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État"

INDICATEUR 1.2 : Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis.

OBJECTIF 2 : Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'État.

INDICATEUR 2.2 : Maitrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'État mesurée par le poids de la dette (dette nette/capitaux propres)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques

INDICATEUR

1.1 – Plus-values réalisées lors de la cession des titres acquis grâce à l'abondement du Compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Ecart entre la recette de cession et le coût d'acquisition des titres	M€	Sans objet	Sans objet	>0	>0	Sans objet	>0
Ratio de Plus-values de cession	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données : Informations obtenues à l'issue des opérations en fonds propres, quasi fonds propres ou prêts de titres d'une part et lors de cessions de titres d'autre part.

Explications concernant la construction de l'indicateur :

Cet indicateur, dans son ensemble, reflète les conditions d'exécution des opérations d'acquisition et de cession de titres des entreprises stratégiques ayant bénéficié d'un soutien de l'État dans le contexte de crise de la Covid-19 au travers d'une intervention du CAS PFE après abondement via le P.358.

Il s'agit de grandes entreprises cotées non financières relevant (i) du portefeuille de l'État, ou (ii) du portefeuille de BPI ou d'entreprises privées dont l'État n'est pas actionnaire.

L'indicateur doit permettre de démontrer le caractère avisé de l'investissement de l'État au travers notamment de la capacité de rebond des entreprises aidées : ces entreprises ont certes besoin d'être soutenues financièrement pendant la période de crise liée à la Covid-19 mais leur pérennité ne doit pas être remise en cause pour autant.

Les cessions prises en compte sont celles à l'identique de celles prises en compte pour l'indicateur 2.1 du programme 731 à savoir :

- Les opérations de gré à gré ;
- Les ABB (*Accelerated Bookbuilding* ou construction accélérée d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs) et les ORS (Offres réservées aux salariés) lorsqu'elles sont incluses dans les ABB ;
- Les opérations au fil de l'eau (avec intermédiaire financier).

Précision concernant la construction du sous-indicateur n°2 :

Ratio de Plus-values de cession = (prix de revente ou cession des titres – investissement initial) / investissement initial.

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.2 – Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis.

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis	Nb	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données : Informations obtenues à l'issue des opérations en fonds propres, quasi fonds propres ou prêts de titres d'une part et lors de cessions de titres d'autre part.

Modalités d'interprétation de l'indicateur :

Plus la période visée est courte, plus vite l'entreprise a retrouvé sa capacité de rebond impactant ainsi à la hausse la valeur de l'action.

Cependant, la durée entre l'opération de prise de participation et la cession des titres acquis dépend de la capacité de rebond de l'entreprise (et des conditions de reprise de son secteur d'activité) ainsi que des conditions de marché. Elle peut s'avérer longue, nécessitant la reprise du suivi de cet indicateur au sein du programme 731.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Avertissement : le choix a été fait de maintenir le descriptif des opérations financées en recettes en 2020 à partir des crédits du programme 358, ces opérations pouvant avoir donné lieu à des décaissements successifs sur 2020 et 2021 à partir des crédits du CAS PFE (Programme 731).

Au cours des années 2020 et 2021, trois opérations de soutien aux entreprises (hors fonds sectoriels) rendues vulnérables dans le contexte de la crise COVID ont été financées à partir du CAS « Participations Financières de l'État » abondé préalablement en recettes par le programme 358.

Les opérations de soutien en fonds propres, quasi-fonds propres ou titres de créance intervenues en 2020 et 2021 directement auprès des entreprises sont les suivantes :

Concernant Air France -KLM :

Exercice 2020 (rappel) :

- Le 6 mai 2020, une avance en compte courant d'actionnaire de 3 000 M€ a été consentie par l'État à Air France à travers la holding Air France- KLM puis libérée en deux tranches les 30 novembre et 15 décembre 2020 à hauteur respectivement de 1 000 M€ et 2 000 M€ à partir des disponibilités du CAS PFE. Cette opération a donné lieu à l'abondement préalable du CAS PFE en recette à hauteur de **3 000 M€** correspondant au montant global de l'avance d'actionnaire consentie par l'État.

Exercice 2021 :

- Le 20 avril 2021, l'État a souscrit intégralement à l'émission par la société Air France-KLM de 30 000 titres super subordonnés à durée indéterminée (TSS) s'apparentant à des quasi-fonds propres, de 100 000,00 € de valeur nominale chacun, soit pour un montant global de 3 000 M€ dont le règlement est intervenu par conversion, en ces mêmes TSS, de l'avance en compte courant d'actionnaire consentie en 2020.

- Le 14 avril 2021, l'État a souscrit à une augmentation de capital de la société Air France-KLM pour un montant de 593 191 614,84 € (correspondant à 122 560 251 actions au prix unitaire de souscription de 4,84 €). Cette allocation a été confirmée à titre définitif à l'issue des résultats de la centralisation intervenus le 19 avril 2021. La somme de **593 191 614,84 €** a été intégralement libérée en numéraire le 22 avril 2021, jour de la livraison des actions allouées. Dans le cadre de cette augmentation de capital, Air France-KLM a émis 213 999 999 actions nouvelles portant la

participation directe de l'État à 28,60 %. Cette opération a nécessité un abondement préalable du CAS PFE en recettes à partir des crédits issus du programme 358 à hauteur de 516 821 978,34 €, le solde de recettes nécessaire au financement de l'opération, soit 76 368 636,50 €, ayant été financé à partir du reliquat de recettes versées sur le CAS PFE lors de la souscription de l'État aux OCEANES d'EDF le 8 septembre 2020 et non consommées.

Concernant EDF :

Exercice 2020 (rappel)

- Le 8 septembre 2020, l'État a souscrit à 87 831 655 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« OCEANES ») d'EDF à échéance 2024, pour un montant d'1 027,630 M€, dans le cadre de l'émission d'OCEANES par la société EDF et a procédé au versement de ladite somme le 14 septembre 2020. Préalablement au règlement de la souscription, cette opération a donné lieu à un abondement du CAS PFE en recette à hauteur de **1 104 M€** correspondant au montant prévisionnel maximum envisagé au titre de la souscription aux OCEANES d'EDF.

Exercice 2021

Aucune opération de conversion ni d'échanges des OCEANES n'est intervenue.

Concernant la SNCF :

Exercice 2020 (rappel)

Le 15 décembre 2020, l'État a souscrit à l'augmentation de capital de la société nationale SNCF à hauteur de **4 050 M€** et procédé à la libération de ladite somme le même jour : cette augmentation de capital correspond à l'augmentation de la valeur nominale de chacune des 10 000 000 actions de 100 € à 505 €. Cette opération a donné lieu à l'abondement préalable du CAS PFE en recette à hauteur de **4 050 M€** correspondant au montant de l'augmentation de capital à laquelle l'État a souscrit.

Ce montant, en décembre 2020, a fait l'objet d'un versement à un fonds de concours à hauteur de 4 050 M€.

Exercice 2021

Le fonds de concours a versé à SNCF Réseau 1 645 M€. Ce montant a permis sur l'exercice 2021 à SNCF Réseau de réaliser des travaux de rénovation pour un montant à due concurrence.

Pour l'ensemble de ces opérations, aucune cession des titres ou OCEANES n'est intervenue en 2020 ou 2021.

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

2 – Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'État.

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'État	Nb	Sans objet	3	Non déterminé	Non déterminé	2	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données : Agence des Participations de l'État

Construction de l'indicateur :

Au-delà de l'indicateur lui-même, pourront être précisés :

- le secteur d'activité auquel appartient l'entreprise ;
- la nature des aides reçues ;
- les engagements éventuels pris par l'entreprise bénéficiaire.

INDICATEUR

2.2 – Maitrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'État mesurée par le poids de la dette (dette nette/capitaux propres)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Poids de la dette (dette nette/capitaux propres) avant l'opération d'intervention de l'État	ratio	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non rempli	Non déterminé
Poids de la dette (dette nette/capitaux propres) après l'opération d'intervention de l'État	ratio	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non rempli	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données : éléments financiers prévisionnels transmis par l'entreprise avant et après l'opération

Modalités de calcul de l'indicateur :

La dette nette (passif financier courant et non courant diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement) rapportée aux capitaux propres et quasi-fonds propres.

Exemple :

- **si résultat > 1** : montant de dette supérieur aux capitaux propres/quasi-fonds propres
- **si résultat = 1** : montant de dettes = montant de capitaux propres.

En règle générale, le résultat de 1 constitue une limite à ne pas dépasser. Toutefois, il n'existe pas de norme dans l'absolu pour ce ratio mais plutôt des moyennes par secteur. Un ratio d'endettement net faible signale qu'à priori l'entreprise a des capacités d'emprunt disponibles. Toutefois, il pourra se traduire par une faiblesse de la rentabilité des capitaux propres. A l'inverse, un ratio trop élevé, signale le risque de difficulté de remboursement devant un « mur de la dette ».

Chaque entreprise concernée ne contribuera au calcul de l'indicateur qu'une seule fois au titre de l'année au cours de laquelle a lieu l'intervention.

Modalités d'interprétation de l'indicateur :

Les entreprises potentiellement concernées relevant de différents secteurs économiques et ayant des situations financières objectivement différentes, le ratio global avant /après l'intervention n'a ainsi pas de valeur normative.

Enfin, les interventions de l'État retracées à travers le programme 358 ne sont pas limitées aux entreprises dont le poids de la dette empêcherait leur financement par les marchés. Au titre des entreprises éligibles figurent les entreprises stratégiques faisant l'objet d'une dégradation de leur capitalisation boursière les rendant vulnérables face à des prises de participations hostiles, ce que le renforcement de l'État au capital cherche à éviter. Ces cas particuliers feront l'objet d'une explication spécifique.

Au titre de 2021, les données sont fournies individuellement pour chacune des entités.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 2.1 :

Les entreprises considérées comme bénéficiaires sont :

- **la société Air France-KLM** pour laquelle a été prise en compte l'augmentation de capital d'Air France à hauteur d'1 Md€ à laquelle l'État a participé à hauteur de 593 M€ ;

- **SNCF Réseau** à la suite de la recapitalisation de sa maison-mère SNCF en 2020 à hauteur de 4,050 Md€.

A l'issue de l'augmentation de capital d'un montant de 4,05 Md€ en décembre 2020, l'intégralité de cette somme a été reversée immédiatement par SNCF S.A. au fonds de concours de l'État rattaché au programme 203 « Infrastructure et services de transports ». Les sommes versées sur le fonds de concours sont exclusivement destinées à assurer le financement de SNCF Réseau en sa qualité de gestionnaire d'infrastructure selon des trajectoires financières convenues ensuite entre l'État et SNCF Réseau. Elles sont ainsi reversées progressivement, au fur et à mesure des investissements à réaliser sous la forme d'une subvention d'investissement.

Ainsi, en février 2021, 1,65 Md€ (sur les 4,05 Md€) ont été reversés par l'État à SNCF Réseau.

- Concernant la société EDF :

Exercice 2020 (rappel)

EDF s'est montré pleinement mobilisé durant la crise sanitaire pour garantir la continuité des services essentiels et assurer le niveau nécessaire de production, de distribution d'énergie et la fourniture de services dans l'ensemble des pays où il intervient.

La crise liée à la Covid-19 a toutefois eu un impact direct sur les activités opérationnelles d'EDF, notamment sur la consommation d'électricité, sur les activités de services avec l'arrêt temporaire des chantiers et sur la production nucléaire :

- Consommation d'électricité : le ralentissement de l'économie s'est traduit par une baisse de la consommation d'électricité pouvant atteindre 20 % par rapport aux niveaux habituellement observés. Les activités de distribution et de fourniture d'électricité du Groupe se sont mécaniquement trouvées négativement impactées par ce moindre niveau de consommation ;

- Maintenance et arrêts de tranches de centrales nucléaires : EDF ayant adapté l'ensemble de ses activités pour protéger les intervenants de ses centrales nucléaires, le déroulement des opérations prévues lors des arrêts de tranches pour maintenance a été fortement affecté. Le programme de maintenance des centrales nucléaires a ainsi été revu, conduisant à un allongement et à un décalage des chantiers. A titre d'exemple, la production nucléaire en France s'est établie à 335TWh en 2020, en recul de 44 TWh sur un an (-12 %), largement du fait de la crise sanitaire.

Ces difficultés opérationnelles ont négativement impacté la performance financière d'EDF, avec un effet cumulé de - 1,5 Md€ sur l'EBITDA du Groupe sur la seule année 2020. Cet impact sur l'EBITDA apparaît principalement en lien avec le nucléaire en France (-0,7 Md€).

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

Suite aux difficultés financières du Groupe et de la fragilisation industrielle induite par la crise Covid-19, la notation de son crédit a été abaissée par plusieurs agences de notation. Cette fragilisation de la notation du crédit d'EDF pouvait mettre en péril la capacité du Groupe à lever des financements en dette dans des conditions optimales.

Dans ce contexte, et afin de compenser les impacts de la crise sanitaire sur la situation financière, le Groupe a mis en place différentes mesures (en particulier un plan d'économies et de cessions) ainsi que des opérations en capital. Des opérations de financement qui ont *in fine* pris la forme d'émissions d'OCEANES et d'hybrides, réalisées le 8 septembre 2020, pour des montants nominaux respectifs de 2,4 Md€ et 2,1 Md€ visant ainsi à apporter à EDF des financements complémentaires permettant de contenir l'endettement financier net du groupe à fin 2022.

C'est ainsi que le 8 septembre 2020, l'État a souscrit à 87 831 655 OCEANES vertes (obligations vertes senior non garanties à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la société EDF à échéance 2024) à hauteur d'un montant définitif de 1 027,63 M€ à partir du programme 731 abondé en recettes à partir du programme 358 pour un montant de 1 104 M€.

Exercice 2021

Si cette émission correspondait à un « Green Bond » permettant d'associer au financement des activités du Groupe des investisseurs attentifs aux questions environnementales, elle a permis en premier lieu au Groupe de financer des investissements déjà consentis ou imminents (à hauteur de 57 %, en opposition à de nouveaux investissements), d'augmenter ses liquidités (à hauteur de 2,6 Md€) et d'abaisser son endettement financier net en cas de conversion des titres (aucune conversion n'étant toutefois intervenue à ce jour) .

Sur l'exercice 2021, EDF n'a bénéficié d'aucune opération financée à partir des crédits du programme 358.

- Concernant la société Air France - KLM :**Exercice 2020 :**

Pour mémoire, la société Air France a bénéficié d'un financement pour un montant total de 7 Md€ réparti comme suit :

- un prêt Garanti par l'État français (« PGE ») d'un montant de 4 Md€ octroyé par un syndicat de six banques à Air France-KLM et Air France. Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'État français à hauteur de 90 % et d'une maturité de 12 mois, avec deux options d'extension d'un an consécutives ;
- un prêt d'actionnaire de l'État français à Air France à travers la holding Air France-KLM d'un montant de 3 Md€ et d'une maturité de quatre ans, avec deux options d'extension d'un an consécutives exerçables par Air France-KLM.

Exercice 2021 :

Une restauration des fonds propres du Groupe Air France-KLM à hauteur de près de 4 Md€ est intervenue à travers :

- l'émission de 3 Md€ de titres super subordonnés à durée indéterminée ("TSS") s'apparentant à des quasi-fonds propres résultant de la conversion (avenant du 20 avril 2021) du prêt d'actionnaire précédemment octroyé par l'État français ;
- une augmentation de capital d'environ 1 Md€, à laquelle l'État Français actionnaire a contribué à hauteur de 593 millions d'euros. A la suite à l'opération d'augmentation de capital, la participation de l'État Français est passée de 14,3 % à 28,6 %.

Les contreparties assorties à l'aide de l'État sont d'ordre économique et écologique. Elles visent à :

- permettre le redressement de la compétitivité du groupe à travers un plan visant à assurer la soutenabilité économique et financière du Groupe ;
- plus spécifiquement concernant Air France, prévoir des réformes structurelles sur la maîtrise des coûts et des efforts de productivité pour l'aligner sur les meilleurs standards internationaux, notamment à travers la négociation de nouveaux accords avec les organisations représentatives du personnel ;

- réviser le périmètre du marché domestique avec la réduction des vols régionaux, dès lors qu'il existe une alternative ferroviaire inférieure à 2h30, tout en préservant les correspondances ultramarines et internationales;
- réduire de 50 % les émissions de CO2 des vols métropolitains au départ d'Orly et de région à région d'ici la fin 2024 et moderniser la flotte moyen et long-courrier, notamment afin de diminuer son impact écologique, et aussi à travers l'objectif de 2 % de carburant alternatif durable à incorporer dans le réservoir des avions dès 2025.
- réduire de 50 % des émissions de CO2 par passager.km d'ici 2030 par rapport à 2005.

Les engagements de baisse des Gaz à Effet de Serre (GES) sont explicités et suivis dans un rapport annuel ad hoc inclus dans la déclaration de performance extra financière (DPEF) elle-même incluse dans le rapport de gestion, conformément à la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

La première DPEF qui se fera le relais de ce rapport sera publiée en 2023 conformément à l'arrêté du 2 novembre 2021 pris en application de l'article 66 de la loi susvisée.

- Concernant la société anonyme SNCF :

Exercice 2020 (rappel)

Le 15 décembre 2020, l'État a souscrit intégralement à l'augmentation de capital réalisée par la société SNCF pour un montant de 4 050 M€ correspondant à l'augmentation de la valeur nominale de chacune des dix millions d'actions composant le capital de la société de 100 € à 505 €.

Les ressources nécessaires ont été consommées sur les disponibilités du CAS PFE abondé préalablement à partir des crédits du programme 358 à due concurrence.

Le Groupe SNCF s'est engagé, à l'issue de l'augmentation de capital de doter le fonds de concours rattaché au programme 203 « Infrastructure et services de transports » à hauteur de 4 050 M€ afin de financer des dépenses du gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau pour les prochaines années à partir de 2021. L'augmentation de capital répond au rétablissement de l'investissement de régénération du réseau ferroviaire, à la sécurisation et au verdissement des activités du gestionnaire d'infrastructure ainsi qu' au financement de la rénovation de 14 lignes de desserte fine du territoire réintégrées dans le réseau structurant de SNCF Réseau.

Exercice 2021

Le fonds de concours rattaché au programme 203 a versé à SNCF Réseau un montant de 1 645 M€.

Le 15 décembre 2020, l'État a souscrit intégralement à l'augmentation de capital réalisée par la société SNCF pour un montant de 4 050 M€ correspondant à l'augmentation de la valeur nominale de chacune des dix millions d'actions composant le capital de la société de 100 € à 505 €.

En contrepartie de ce soutien, le groupe SNCF s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 de respectivement -30 % pour les émissions relatives aux transports et de -50 % pour les émissions relatives à l'immobilier (par rapport à 2015). Le Groupe SNCF intégrera également des objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans sa stratégie.

Ainsi à titre d'exemple pour 2021, le groupe SNCF a structuré sa nouvelle stratégie RSE autour de six axes prioritaires, d'indicateurs de suivi et d'objectifs fixés à court, moyen ou long-terme (d'ici 2030) pour aligner pleinement ces enjeux avec son plan stratégique et son projet d'entreprise.

Les six priorités identifiées consistent pour le groupe public à :

- développer la part du ferroviaire et des mobilités durables ;
- réduire l'empreinte environnementale de l'ensemble de ses activités ;
- améliorer l'adaptation et la résilience de ses activités au changement climatique ;
- agir pour la cohésion sociale et l'économie écologique et solidaire dans les territoires ;
- faire de ses salariés les principaux acteurs et bénéficiaires de la transition écologique et sociale ;
- et développer une éthique irréprochable et une gouvernance ouverte.

À noter que cette nouvelle stratégie RSE a été approuvée par le conseil d'administration de SNCF en juin 2021 et fait l'objet d'un suivi en gouvernance.

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

S'agissant de la réduction des gaz à effet de serre en particulier, le groupe SNCF prépare une déclinaison annuelle et par activités des objectifs cités *supra*, pour pouvoir engager les différents *business units* dans leur transformation. Enfin, le groupe SNCF documente l'avancement de sa stratégie RSE dans son rapport annuel 2021.

Au-delà de ces opérations, l'État actionnaire est également intervenu auprès de différents secteurs industriels – aéronautique, automobile, nucléaire - à travers la souscription à trois Fonds en 2020 et 2021 :

- Opérationnel depuis le 30 juillet 2020, **le fonds ACE Aéro Partenaires** a été mis en place dans le cadre du plan de soutien aéronautique présenté par le gouvernement le 9 juin 2020, afin de soutenir les PME et les ETI de l'ensemble de la filière face à la crise sanitaire. L'objectif du fonds est de répondre aux besoins en fonds propres de la filière aéronautique française afin d'accompagner les entreprises qui ont des besoins de transformation opérationnelle (via un compartiment dit « Support ») ou des projets de consolidation pour atteindre une taille critique (via un compartiment dit « Plateforme »), et de renforcer la compétitivité de cette industrie stratégique et d'excellence, pourvoyeuse d'emplois hautement qualifiés sur l'ensemble du territoire. Le fonds, dont la gestion a été confiée à la société ACE Management, filiale de la société de gestion d'actifs et d'investissement Tikehau, totalise aujourd'hui un encours de souscriptions de 741 M€. L'État a directement contribué à hauteur de 150 M€ – aux côtés de Tikehau Capital qui a investi 230 M€ et des quatre grands donneurs d'ordre de la filière qui ont contribué à hauteur de 200 M€ (116 M€ pour Airbus, 58 M€ pour Safran, et 13 M€ chacun pour Thales et Dassault Aviation). Ainsi le 30 juillet 2020, la société Bpifrance Investissement a signé, au nom et pour le compte de l'État, un bulletin de souscription (i) à 67 500 parts S1 du Compartiment dit « Support » du Fonds Ace Aéro Partenaires qui cible principalement les PME dans une logique de soutien (ii) à 82 500 parts S2 du Compartiment dit « Plateforme » du Fonds Ace Aéro Partenaires qui permet de se positionner comme investisseur dans des sociétés pouvant servir de plateformes pour la mise en place d'une stratégie de consolidation de la filière, en France et à l'international ; sachant qu'une même opération peut mobiliser les deux compartiments. Cette opération a donné lieu à l'abondement préalable du CAS PFE en recette à hauteur de 150 M€ à partir du programme 358, correspondant au montant total de la souscription de l'État au Fonds Ace Aéro Partenaires.

Au titre de cette souscription de 150 M€, trois libérations sont intervenues **en 2020** pour un montant global de **6,525 M€** (4,050 M€ au titre du Compartiment Support et 2,475 M€ au titre du Compartiment Plateforme) afin de contribuer à la première opération réalisée par le fonds au dernier trimestre de l'année 2020, ayant pour objet le rachat à la barre du tribunal de commerce d'Aries Alliance, fournisseur clé du secteur aéronautique, qui conçoit et produit des machines de thermoformage de pièces métalliques.

Deux versements complémentaires sont intervenus en **2021** à hauteur de **5,85 M€** :

- 3,37 M€ ont été versés au titre du Compartiment Support le 29 juin 2021 afin de contribuer au rachat par le fonds ACE de Brown Europe, filiale d'Eramet spécialisée dans la production de couronnes et de barres en aciers alliés, aciers inoxydables et superalliages destinés au secteur aéronautique ;
- 2,475 M€ ont été versés au titre du Compartiment Plateforme le 20 juillet 2021 afin de contribuer au financement de l'acquisition de Hitim, entreprise spécialisée en mécanique de haute précision, par les actionnaires de Mecachrome, dont fait partie Ace Capital Partners).

Par ailleurs, le fonds étudie actuellement de nombreuses opportunités d'investissement et son déploiement devrait encore s'accélérer avec la disparition progressive des dispositifs de soutien d'urgence et la reprise d'activité attendue par le secteur.

- Le 18 janvier 2021, l'État a souscrit à hauteur de 105 000 parts du **Fonds d'Avenir Automobile 2** pour un montant total de 105 M€. Il s'agit d'un fonds professionnel spécialisé d'une durée de 15 ans géré par Bpifrance Investissement, ayant pour objet principal d'apporter un soutien en fonds propres aux sous-traitants de la filière automobile ayant subi l'impact de la crise. Il a également vocation à intervenir dans des projets de croissance, d'innovation, de diversification, de consolidation et également dans des fonds de retournement. L'objectif est ainsi d'aider les sous-traitants français à faire face à la crise, et de soutenir l'émergence de futurs leaders à l'échelle européenne ou internationale sur les technologies clés de l'automobile du futur. Afin d'accroître les capacités d'intervention du Fonds, l'État a souhaité y souscrire aux côtés d'autres investisseurs comme

Bpifrance et des constructeurs automobiles (PSA et Renault). A l'issue d'un premier closing de 330 M€ dans lequel l'État et Bpifrance Participations se sont engagés à hauteur de 180 M€ (respectivement 105 M€ et 75 M€), une seconde tranche de 95 M€ (45 M€ pour l'État et 50 M€ pour Bpifrance Participations) pourra par la suite être activée. Le versement de la tranche initiale d'un montant de **31,5 M€** est intervenu le 5 février 2021. Préalablement à ce versement de 31,5 M€, le CAS « Participations financières de l'État » a bénéficié d'un abondement préalable du programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » à hauteur du montant total souscrit, soit 105 M€.

En 2021, le Fonds a procédé à trois opérations d'investissement pour un montant total de 20,7 M€.

Ces opérations ont porté sur le soutien à des projets de modernisation des entreprises de la filière automobile, conformément à la doctrine d'intervention du fonds.

Plus précisément, l'entreprise *Coretec Industry Group*, intégrateur de lignes de production robotisées pour l'automobile, dont l'activité a subi un net ralentissement en raison de la crise sanitaire, a bénéficié de deux opérations, l'une d'un montant de 8 M€, l'autre de 0,500 M€, relatives à l'intégration de lignes de production robotisées pour l'automobile.

Par ailleurs, l'entreprise *Wyz Développement*, concepteur et intégrateur de solutions numériques pour la gestion et l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement de pneumatiques à destination des acteurs B2B du secteur automobile (*à savoir des entreprises qui nouent des activités commerciales entre elles*), a obtenu un soutien du fonds de 12 M€ destiné à accompagner le développement de solutions digitales d'optimisation des flux d'approvisionnement en pneumatiques.

- **Le Fonds France Nucléaire** vise à accompagner les PME et ETI, majoritairement établies en France et possédant un savoir-faire important pour l'industrie nucléaire française. Il intervient principalement en minoritaire dans des opérations de financement en fonds propres ou quasi-fonds propres dans le cadre d'opérations de consolidation (fusion ou acquisition), de renforcement du capital (réorganisation ou restructuration) ou de croissance organique. Il a pour objectif un montant total de 200 M€ d'investissements et sera souscrit, à hauteur de 100 M€ au maximum par l'État et à hauteur de 100 M€ par EDF. Le 12 octobre 2021, l'État a souscrit au Fonds France Nucléaire à hauteur de 50 000 parts du fonds pour un montant total de 50 M€. A ce jour une seule libération pour l'État est intervenue à hauteur de **10 M€** à partir des disponibilités du CAS PFE, celui-ci ayant bénéficié d'un abondement préalable en recettes à partir du programme 358 à hauteur de 50 M€ en 2021.

Depuis sa création en 2021, le Fonds France Nucléaire a réalisé deux investissements dans le groupe Sites pour accompagner la réorganisation de son capital, et dans le groupe Masci pour accompagner son développement et sa croissance organique et externe.

INDICATEUR 2.2 :

L'indicateur 2.2. concerne la maîtrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires. En l'espèce, il est mesuré par le rapport entre la dette nette et les fonds propres. Ce ratio de levier financier est un indicateur clé permettant d'évaluer la solidité de la structure financière de la société et reflète notamment sa capacité à se financer dans des conditions satisfaisantes.

- **S'agissant d'Air France-KLM**, l'avance en compte courant d'actionnaire (ensemble avec le PGE de 4 Md€) s'inscrit dans le cadre du soutien de l'État visant à préserver la solvabilité du Groupe en lui apportant des liquidités nécessaires. Lors de sa mise en place au printemps 2020, le Groupe s'est engagé publiquement à examiner la possibilité d'une opération de renforcement de ses fonds propres qui pourrait intervenir au plus tard à l'issue de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice 2020, une fois qu'il disposera d'une meilleure visibilité sur les paramètres de la reprise du trafic aérien, et sous réserve des conditions de marché. Ainsi, l'avance d'actionnaire de 2020 s'assimile stricto sensu au sens comptable des normes IFRS à la dette et ne pourrait être reclassée en fonds propres que dans l'hypothèse de sa capitalisation.

Au cours de l'année 2021, comme indiqué au point 2.1, une restauration des fonds propres du groupe Air France-KLM à hauteur de près de 4 Md€ est intervenue à travers :

- une émission de titres super subordonnés à durée indéterminés (« TSS ») s'apparentant à des quasi-fonds propres résultant de la conversion du prêt d'actionnaire précédemment octroyé par l'État français,

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

- une augmentation de capital d'environ 1 Md€, à laquelle l'État Français actionnaire a contribué à hauteur de 593 millions d'euros.

Ces opérations ont permis de ramener la dette nette à hauteur de 8 216 M€ à fin décembre 2021 avec un niveau de capitaux propres négatif de 3 824 M€. Sans ces opérations, la dette nette aurait été de 12 420 M€ et les capitaux propres négatif à hauteur de 7 845 M€.

Les capitaux propres d'Air France-KLM étant négatifs, le calcul d'un ratio Dettes nettes / Capitaux propres n'est pas indiqué ici.

- Concernant le soutien à la société SNCF sous forme d'augmentation de capital mise en œuvre le 15 décembre 2020, la somme de 4,05 Md€ a été immédiatement affectée au fonds de concours du programme 203 afin d'être reversée à la société SNCF Réseau. La société finale bénéficiaire - SNCF Réseau - percevra les fonds de manière étalée sur plusieurs années, au fur et à mesure des investissements à réaliser. Les premiers reversements à SNCF Réseau ont été réalisés en février 2021 : il n'y a donc eu aucun impact sur ses fonds propres en 2020.

En février 2021, SNCF Réseau a perçu 1,645 Md€ (sur les 4,05 Md€). En 2022, un versement supplémentaire du même ordre de grandeur est également prévu conformément à la trajectoire financière du groupe. Ces versements permettent à SNCF Réseau de réaliser des travaux de régénération de ses lignes pour des montants à due concurrence et évitent ainsi de financer cette rénovation par de l'endettement.

Le ratio Dettes nettes / Capitaux propres de SNCF à fin 2021 est de 2,5 (pour un montant de dettes nettes de 36,3 Md€, et un montant de capitaux propres de 14,6 Md€).

Si cette opération n'avait pas eu lieu, le Ratio aurait été de 2,6 (pour un montant de dettes nettes de 37,9 Md€, et un montant de capitaux propres de 14,6 Md€).

- L'émission d'OCEANES Vertes par EDF qui a apporté 2,6 Md€ de liquidité au Groupe (dont 1,027 Md€ auxquels l'État a souscrit) fait partie intégrante des mesures décidées en cours d'année 2020 par le conseil d'administration de la société afin de faire face à la crise sanitaire qui avait fragilisé sa situation financière et industrielle et donc sa notation de crédit. Cette émission pourrait abaisser son endettement financier net du même montant sous réserve de conversion des titres. Cette dernière n'a pas eu lieu au 31 décembre 2021.

Les Océanes, dont la conversion se fait par la remise d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie (« règle dite du « fixe contre fixe »), donnent lieu à la comptabilisation d'une composante dette et d'une composante « capitaux propres », conformément à la norme IAS 32 "Instruments Financiers : présentation". Cette répartition reste constante, indépendamment de l'évolution de la probabilité d'exercice de l'option de conversion.

L'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes vertes (« OCEANES Vertes ») d'EDF de septembre 2020 d'un montant nominal de 2 400 millions d'euros et une valeur d'émission de 2,6 Md€ ont été comptabilisées pour un montant net de frais et d'impôt en « Emprunts et dettes financières » pour 2,4 Md€ et en « Capitaux propres » pour 0,2 Md€ (l'inscription en capitaux propres ayant pour effet de réduire l'endettement financier à due concurrence).

Aucune modification n'est intervenue sur l'exercice 2021.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	671 821 978	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 067 000 000	+4 067 000 000	
Total des AE ouvertes	4 067 000 000	4 067 000 000	
Total des AE consommées	671 821 978	671 821 978	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	671 821 978	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 067 000 000	+4 067 000 000	
Total des CP ouverts	4 067 000 000	4 067 000 000	
Total des CP consommés	671 821 978	671 821 978	

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	8 304 000 000	0	8 304 000 000
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	8 304 000 000		8 304 000 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	8 304 000 000	0	8 304 000 000
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	8 304 000 000		8 304 000 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 304 000 000	0	671 821 978	8 304 000 000	0	671 821 978
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 304 000 000	0	671 821 978	8 304 000 000	0	671 821 978
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+4 067 000 000			+4 067 000 000	
Total*	8 304 000 000	4 067 000 000	671 821 978	8 304 000 000	4 067 000 000	671 821 978

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT ANTICIPÉ OU ISOLÉ HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/12/2020		11 696 000 000		11 696 000 000				
Total		11 696 000 000		11 696 000 000				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/05/2021						7 200 000 000		7 200 000 000
Total						7 200 000 000		7 200 000 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021						429 000 000		429 000 000
Total						429 000 000		429 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		11 696 000 000		11 696 000 000		7 629 000 000		7 629 000 000

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire		671 821 978	0 671 821 978		671 821 978	0 671 821 978
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+4 067 000 000	+4 067 000 000		+4 067 000 000	+4 067 000 000
Total des crédits ouverts	0	4 067 000 000	4 067 000 000	0	4 067 000 000	4 067 000 000
Total des crédits consommés	0	671 821 978	671 821 978	0	671 821 978	671 821 978
Crédits ouverts - crédits consommés		+3 395 178 022	+3 395 178 022		+3 395 178 022	+3 395 178 022

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 4 067 000 000	CP ouverts en 2021 * (P1) 4 067 000 000
AE engagées en 2021 (E2) 671 821 978	CP consommés en 2021 (P2) 671 821 978
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 3 395 178 022	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 671 821 978

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2021 (E2) 671 821 978	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 671 821 978	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0	
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire		671 821 978	671 821 978		671 821 978	671 821 978
			0			0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Indépendance et compétitivité	150 000 000	105 000 000	150 000 000	105 000 000
Total	150 000 000	105 000 000	150 000 000	105 000 000

Au titre du plan France Relance, le dispositif de soutien en fonds propres des filières automobile et aéronautiques a fait l'objet d'une consommation à hauteur de 105 M€ en AE et en CP en 2021 sur le programme 358 à partir des crédits qui avaient été reportés sur ce programme en 2021 à hauteur de 150 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		671 821 978		671 821 978
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		671 821 978		671 821 978
Total		671 821 978		671 821 978

Chaque versement du programme 358 vers le CAS PFE doit se rapporter à une opération de soutien aux entreprises affectées par la crise sanitaire en fonds propres, quasi-fonds propres ou titre de créances, financée à partir du CAS PFE et devant intervenir de manière concomitante au versement de la recette sur le CAS PFE.

Les opérations ainsi visées ont comme objectif de renforcer les ressources des entreprises ou filières présentant un caractère stratégique et jugées vulnérables en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 2021, **8 975 M€** ont été versés sur le CAS PFE à partir du programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » répartis comme suit :

a) 4 050 M€ ont été versés le 25 novembre 2020 en prévision de la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la Société nationale SNCF intervenue le 15 décembre 2020 à hauteur de 4 050 M€ ;

b) 3 150 M€ ont été versés le 31 août 2020 en prévision des appels de fonds à venir au titre :

- de l'avance en compte courant d'actionnaire de **3 000 M€** consentie le 6 mai 2020 à la société Air France- KLM ayant donné lieu à deux versements à partir du CAS PFE de 1 000 M€ en novembre 2020 et de 2 000 M€ en décembre 2020 ;

- de la souscription le 30 juillet 2020 par la société Bpifrance Investissement, au nom et pour le compte de l'État, au Fonds Ace Aéro Partenaires à hauteur de **150 M€** correspondant à 67 500 parts S1 du Compartiment Support du Fonds et 82 500 parts S2 du Compartiment Plateforme du Fonds. Depuis, cinq libérations sont intervenues à partir du CAS PFE pour un montant global de 12,38 M€, dont 6,525 M€ en 2020 et 5,850 M€ en 2021. (et plus précisément 7,43 M€ au titre du Compartiment Support et 4,95 M€ au titre du Compartiment Plateforme) ;

c) 1 104 M€ ont été versés le **9 septembre 2020** au titre de la souscription par l'État le 8 septembre 2020 à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) d'EDF dont le règlement est intervenu à partir du CAS PFE le 14 septembre 2020 pour un montant définitif de 1 027,630 M€, soit un solde de recettes non consommées disponible sur le CAS PFE de 76,369 M€.

d) 516,82 M€ ont été versés le 22 avril 2021 à l'occasion de la souscription de l'État, le 14 avril 2021, à l'augmentation de capital de la société Air France-KLM à hauteur de 593,19 M€ entièrement libérée à partir du CAS PFE le 22 avril 2021. Le solde de recettes nécessaire au financement de l'opération, soit 76,37 M€, a été financé à partir du reliquat de recettes versées sur le CAS PFE lors de la souscription aux OCEANES EDF en 2020, et non utilisées.

e) 105 M€ ont été versés le 25 janvier 2021 lors de la souscription de l'État au Fonds d'Avenir Automobile 2 intervenue le 18 janvier 2021 à hauteur de 105 M€. Un premier versement est intervenu à partir du CAS PFE au titre d'un appel de fond initial à hauteur de 31,5 M€ le 5 février 2021 ;

f) 50 M€ ont été versés le 19 octobre 2021 lors de la souscription de l'État au Fonds France Nucléaire intervenue le 12 octobre 2021 à hauteur de 50 M€. Un premier appel de fonds a donné lieu à un premier décaissement à partir du CAS PFE à hauteur de 10 M€ le 26 octobre 2021.

Ainsi, bien qu'étroitement liés en gestion, les programmes 358 et 731 font apparaître des niveaux de consommation distincts au 31 décembre 2021 :

Objet	Montant de la recette versée à partir du P.358 sur le CAS PFE (€)	Montant de la dépense effectuée sur le P. 731 (€)	Solde comptable disponible sur le CAS PFE (€)
Avance en compte courant d'actionnaire Air-France KLM	3 000 000 000	3 000 000 000	0
Souscription au fonds Ace Aéro Partenaires	150 000 000	12 375 000	137 625 000
Souscription OCEANE EDF	1 104 000 000	1 027 630 363,50	76 369 636,50
Souscription augmentation de capital de la SNCF	4 050 000 000	4 050 000 000	0
Souscription au Fonds Avenir Automobile 2	105 000 000	31 500 000	73 500 000
Souscription à l'augmentation de capital d'AF-KLM	516 821 978,34	516 821 978,34	
		76 369 636,50	- 76 369 636,50
Souscription au Fonds France Nucléaire	50 000 000	10 000 000	40 000 000
TOTAL	8 975 927 978,34	8 724 696 978,34	251 125 000,00

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Justification au premier euro

Le solde de crédits disponibles sur le programme 358 au 31/12/2021 et reportés sur la gestion 2022 s'élève à 3 395,17 M€ :

2020	Crédits ouverts au titre du P. 358	20 000 000 000,00
Arrêté de report 21/12/2020	Reports de crédits disponibles de 2020 sur 2021	11 696 000 000,00
25-janv-21	Souscription au Fonds Auto	105 000 000,00
22-avr-21	Augmentation de capital Air France KLM	516 821 978,34
Décret n° 2021-620 du 19 mai 2021	Annulation de crédits	7 200 000 000,00
19-oct-21	Souscription au Fonds France Nucléaire	50 000 000,00
Loi n°2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021	Annulation de crédits	429 000 000,00
31-déc-21	Total CREDITS COVID disponibles sur P. 358 au 31/12/2021	3 395 178 021,66

Le niveau de consommation des crédits du programme 358 au 31 décembre 2021 ainsi que l'écart entre le montant de recettes versés à partir du programme 358 et la dépense intervenue sur le CAS PFE appellent les précisions suivantes :

a) Le taux de consommation des crédits du programme 358 au regard du montant de crédits disponibles réajustés (soit 12 371 M€ après prise en compte des deux annulations de crédits sur le programme 358 à hauteur de 7 200 M€ et 429 M€ en 2021) s'élève au 31 décembre 2021 à 72,55 %.

b) Comme l'indique le tableau précédent, le solde de recettes non consommées au 31 décembre 2021 après leur transfert du programme 358 vers le CAS PFE s'élève à **251,125 M€**. Cet écart s'explique comme suit :

- **Concernant la souscription au Fonds Ace Aéro Partenaires** : Le montant de recettes transférées sur le CAS PFE correspond au montant total de la souscription par l'État au Fonds Aéronautique, et ce afin d'assurer une cohérence entre l'engagement de l'État à long terme (la durée de vie du Fonds étant a minima de 10 ans) et les ressources disponibles à ce titre sur le CAS PFE. Cinq appels de fonds sont intervenus au 31 décembre 2021 pour un montant global de 12,375 M€ soit un solde non utilisé de recettes de **137,625 M€**, mais reporté sur le CAS PFE en 2022 et destiné à financer exclusivement les prochains appels de fonds au titre du Fonds Aéronautique .

- Pour les mêmes raisons de cohérence entre l'engagement de l'État à long terme et les ressources disponibles sur le CAS PFE, le montant de recettes transférées sur le CAS PFE lors de la souscription de l'État au **Fonds France Nucléaire et au Fonds d'Avenir Automobile 2** correspond aux montants effectivement souscrits (soit respectivement 50 M€ et 105 M€).

Pour le Fonds France Nucléaire, un appel de Fonds est intervenu à hauteur de 10 M€, soit un solde de recettes restant disponible de **40 M€** reporté sur la gestion 2022.

Pour le Fonds d'Avenir Automobile n°2, un appel de Fonds est intervenu à hauteur de 31,50 M€, soit un solde de recettes restant disponible de **73,50 M€** reporté sur la gestion 2022.

- Enfin, le solde de recettes non consommé lors de **la souscription des OCEANES émises par EDF en 2020**, soit 76,369 M€ reportés sur le CAS PFE au titre de la gestion 2021, a contribué au financement de l'augmentation de capital d'Air France-KLM à laquelle l'État a souscrit à hauteur de 593,19 M€ .

PROGRAMME 360

**Compensation à la sécurité sociale des allègements de
prélèvements pour les entreprises les plus touchées par
la crise sanitaire**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Franck Von Lennep

Directeur de la sécurité sociale

Responsable du programme n° 360 : Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Ce programme temporaire a pour vocation d'assurer la compensation à la sécurité sociale du coût des dispositifs d'exonérations et d'aide au paiement mis en place afin de soutenir les employeurs et les travailleurs indépendants les plus affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19.

La crise sanitaire exceptionnelle et ses conséquences économiques ont menacé la pérennité de nombreuses activités et d'un grand nombre d'emplois. Dans ce contexte, un dispositif inédit d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, associé à une aide au paiement des cotisations et contributions sociales égale à 20 % de la masse salariale des mois considérés, a été mis en place par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. Ce dispositif a permis notamment aux très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport, du transport aérien et du commerce de détail non alimentaire de réduire leurs passifs sociaux de manière rapide et massive, et ainsi de soutenir la reprise de leur activité. Il a porté sur les périodes concernées par les mesures de restriction ou d'interdiction d'activité prises de mars à juin 2020. Ce dispositif comprend également une réduction forfaitaire de cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants des mêmes secteurs égale à 600 euros par mois et un dispositif spécifique pour les artistes-auteurs.

Un dispositif analogue a été reconduit par l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 pour les périodes concernées par les mesures de restriction ou d'interdiction d'activité prises à partir d'octobre 2020. Plusieurs décrets ont prolongé ce dispositif pour les périodes d'emploi courant jusqu'au 30 avril 2021.

Compte tenu de la levée progressive des mesures de restriction, ce dispositif de soutien a été adapté par la loi du 19 juillet 2021 de finances rectificative (LFR) pour 2021, qui a conduit à supprimer l'exonération de cotisations patronales et à maintenir une aide au paiement de 15 % de la masse salariale des mois considérés pour les employeurs et une réduction forfaitaire de 250 euros par mois pour les travailleurs indépendants.

Toutefois, compte tenu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire en outre-mer et de la mise en place de nouvelles mesures de restrictions sanitaires, les exonérations et les aides au paiement de 20 % sur les cotisations et contribution ont été prolongées sur les périodes d'emploi de juillet et août dans les territoires ultramarins. Par ailleurs, des mesures d'exonérations des cotisations ont été prévues pour les discothèques sur les périodes d'emploi de novembre et décembre 2021.

Enfin, le dispositif des exonérations et aide au paiement a été reconduit sur le mois de décembre 2021 pour les entreprises les plus touchées par la crise. Celles ayant une perte supérieure ou égale à 30 % de leur chiffre d'affaires au mois de décembre 2021 pourront bénéficier d'une aide au paiement de 20 % de la masse salariale du mois considéré. Au-delà de 65 % de perte de chiffre d'affaires, les entreprises pourront également bénéficier d'une exonération totale des cotisations et contributions patronales.

Pour compenser le coût de ce dispositif, le programme 360 a été créé par la LFR3 pour 2020. Deux ouvertures de crédits supplémentaires sont intervenues sur l'exercice 2021. La LFR 1 a d'abord prévu l'ouverture de 4,0 Md€ avant une nouvelle ouverture de 0,5 Md€ en LFR 2.

Des indicateurs de performance ont été instaurés afin de suivre l'accès des employeurs au dispositif et le soutien de l'activité dans les autres secteurs affectés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des employeurs au dispositif

INDICATEUR 1.1 : Montant mensuel d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales rapporté au total des cotisations et contributions dues aux URSSAF pour les entreprises bénéficiaires

OBJECTIF 2 : Contribuer à la pérennité de l'activité et de l'emploi dans les secteurs affectés

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises et de travailleurs indépendants ayant bénéficié de l'exonération de cotisations et contributions sociales

INDICATEUR 2.2 : Niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales

INDICATEUR 2.4 : Niveau moyen de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des employeurs au dispositif

INDICATEUR

1.1 – Montant mensuel d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales rapporté au total des cotisations et contributions dues aux URSSAF pour les entreprises bénéficiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Montant mensuel d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales rapporté au total des cotisations et contributions dues aux URSSAF pour les entreprises bénéficiaires	%	Sans objet	19,4	Sans objet	20,2	16,7	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) - données prenant en compte les déclarations des employeurs (DSN) en février 2022.

Mode de calcul : Rapport entre le montant mensuel moyen de l'aide au paiement déclarée par les entreprises bénéficiaires en 2020 et 2021 à hauteur de 181,4 M€ et le montant mensuel moyen des cotisations liquidées en 2020 et 2021 par ces entreprises à hauteur de 1 088 M€, soit un ratio de 16,7 %. La déclaration de l'aide au paiement n'étant pas rattachée à une période d'emploi, le montant de l'aide au paiement au titre du dispositif LFSS 2021 ou LFR 2021 ne peut être distingué de celui au titre du dispositif LFSS 2021.

En l'absence de données sur l'ensemble de l'année 2020 et 2021, l'indicateur ne prend pas en compte les déclarations des employeurs affiliés à la MSA.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le montant total d'aide au paiement déclaré en 2020 et 2021 par les employeurs correspond à l'application du dispositif voté en LFR 3 et en LFSS pour 2021 ouvrant droit à une aide au paiement égale à 20 % de la masse salariale sur les périodes d'emploi de février à mai 2020 et de septembre 2020 à avril 2021 pour les employeurs relevant des secteurs dits « S1 », « S1 bis » et « S2 », ainsi que pour des périodes d'emploi postérieures à avril 2021 en cas de prolongation de l'interdiction d'accueil du public notamment en outre-mer et pour les salles de danse, et du dispositif voté en LFR 2021 ouvrant droit à une aide au paiement de 15 % de la masse salariale sur les périodes d'emploi de mai à juillet 2021.

Sur l'ensemble des années 2020 et 2021 (données arrêtées à fin février 2022), le montant total de l'aide au paiement est de 4 173 M€. Ce montant représente 16,7 % des cotisations dues en 2020 et 2021 par les entreprises concernées (25 023 M€). Sur l'année 2020 exclusivement, le montant total de l'aide au paiement est de 2 465 M€ et ce montant représente 19,4 % des cotisations dues en 2020 (12 710 M€). Cet écart peut s'expliquer par l'utilisation différenciée du dispositif selon les secteurs « S1 », « S1 bis » et « S2 » et l'évolution des restrictions sanitaires au cours de la crise.

Par ailleurs, le ratio sur 2020 a évolué depuis la publication du rapport annuel de performance 2020 annexé au projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020. En effet, les entreprises et travailleurs indépendants ont pu continuer à déposer des demandes d'exonérations et d'aide au paiement au titre d'une période sur 2020 au cours de l'année 2021, les employeurs disposant d'un délai de trois ans afin d'effectuer ou de rectifier la déclaration.

Toutefois, les dispositifs LFR 3, LFSS 2021 et LFR 2021 étant applicables uniquement au titre de certaines périodes de 2020 et 2021, le montant de l'aide au paiement ne se rattache pas à l'ensemble des périodes d'emploi de ces deux années. Ces périodes d'éligibilité diffèrent du moment de perception de l'aide. Les deux tiers du montant total de l'aide au paiement au titre des périodes d'emploi de février à mai 2020 pour les employeurs relevant des secteurs dits « S1 » et « S1 bis » et de février à avril 2020 pour les employeurs relevant des secteurs dits « S2 » ont ainsi été déclarés par les employeurs sur la période d'emploi de septembre 2020 (1 360 M€).

La majorité des employeurs éligibles le sont au titre des périodes d'emploi de février à mai 2020, pour le dispositif issu de la LFR 3 pour 2020 (seuls les employeurs S2 étaient éligibles au titre des périodes d'emploi de février à avril 2020). Pour quatre mois, le montant moyen de cotisations dues par les entreprises concernées est de 4 131 M€. Si on prend comme hypothèse que l'ensemble de l'aide au paiement déclarée en 2020 correspond à l'application du dispositif LFR 3, le ratio pour quatre mois de cotisations liquidées est alors de l'ordre de 50 %.

OBJECTIF

2 – Contribuer à la pérennité de l'activité et de l'emploi dans les secteurs affectés

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises et de travailleurs indépendants ayant bénéficié de l'exonération de cotisations et contributions sociales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Nombre d'entreprises et de travailleurs indépendants ayant bénéficié de l'exonération de cotisations et contributions sociales	Nb	Sans objet	413 605	Sans objet	447 206 (entreprises) 234 275 (TI)	497 816 (entreprises) 248 703 (TI)	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) - données prenant en compte les déclarations des employeurs (DSN) en février 2022.

Mode de calcul : Les données issues des remontées de l'Acos correspondent au nombre d'établissements ayant déclaré en DSN l'exonération et/ou l'aide au paiement et au nombre de comptes TI avec une réduction forfaitaire. La réduction de cotisations pour les travailleurs indépendants étant appliquée en 2022 suite à la déclaration des revenus 2021 permettant de calculer leurs cotisations et contributions définitives dues pour l'année 2021, les données pour les travailleurs indépendants ne seront connues qu'en cours d'année 2022. Le nombre de comptes TI indiqué pour la réalisation 2021 correspond ainsi aux données 2020.

INDICATEUR

2.2 – Niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales	%	Sans objet	5,97	Sans objet	5,79	4,10	Sans objet

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | Objectifs et indicateurs de performance

Commentaires techniques

Source des données : Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) - données prenant en compte les déclarations des employeurs (DSN) en février 2022.

Mode de calcul : Rapport entre le montant total de l'exonération Covid déclarée par les employeurs en 2020 et 2021 et la masse salariale de ces employeurs en 2020 et 2021.

En l'absence de données sur l'ensemble des années 2020 et 2021, l'indicateur ne prend pas en compte les déclarations des employeurs affiliés à la MSA. Pour ces employeurs, l'aide au paiement déclarée dans les DSN d'octobre et novembre 2020 était d'environ 40 M€.

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales	Nb	Sans objet	413 605	Sans objet	447 206 (entreprises) 234 275 (TI)	497 816 (entreprises) 248 703 (TI)	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) - données prenant en compte les déclarations des employeurs (DSN) en février 2022.

Mode de calcul : Les données issues des remontées de l'Acos correspondent au nombre d'établissements ayant déclaré en DSN l'exonération et/ou l'aide au paiement et non au nombre d'entreprises éligibles. La réduction pour les travailleurs indépendants étant appliquée en 2022 suite à la déclaration des revenus 2021 permettant de calculer leurs cotisations et contributions définitives dues pour l'année 2021, les données pour les travailleurs indépendants ne seront connues qu'en cours d'année 2022. Le nombre indiqué de comptes TI pour la réalisation 2021 correspond ainsi aux données 2020.

INDICATEUR

2.4 – Niveau moyen de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Niveau moyen de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales	%	Sans objet	6,21	Sans objet	6,58	5,58	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) - données prenant en compte les déclarations des employeurs (DSN) en février 2022.

Mode de calcul : Rapport entre le montant total de l'aide au paiement déclarée par les employeurs en 2020 et 2021 et la masse salariale de ces employeurs en 2020 et 2021.

En l'absence de données sur l'ensemble des années 2021 et 2021, l'indicateur ne prend pas en compte les déclarations des employeurs affiliés à la MSA. Pour ces employeurs, l'aide au paiement déclarée dans les DSN d'octobre et novembre 2020 était d'environ 40 M€.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1 « Nombre d'entreprises et de travailleurs indépendants ayant bénéficié de l'exonération de cotisations et contributions sociales »

Pour bénéficier du dispositif d'exonération, l'activité principale des employeurs et des travailleurs indépendants doit relever de l'un des secteurs d'activité éligibles. Le critère d'activité est apprécié au niveau de l'entreprise. Ainsi, si un établissement d'une entreprise relève de l'un des secteurs éligibles, l'ensemble des établissements bénéficie du

dispositif, y compris ceux dont l'activité principale ne correspond pas à une activité éligible. Par dérogation, si l'activité principale de l'entreprise ne relève pas des secteurs éligibles aux dispositifs d'exonération, ces dispositifs peuvent néanmoins être appliqués au titre des salariés d'un établissement dont l'activité principale est éligible.

497 816 entreprises ont déclaré l'exonération et/ou l'aide au paiement en 2021. Le nombre d'entreprises ayant déclaré représentait 23 % du nombre total d'établissements tous secteurs confondus en 2020 et 16 % en 2021, l'objectif étant de cibler les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire et les TPE/PME qui sont les plus susceptibles de rencontrer des difficultés à faire face à leurs échéances sociales en période de crise. Ce ratio d'établissements bénéficiaires atteste d'une bonne appropriation des dispositifs par les employeurs concernés.

Le nombre de travailleurs indépendants ayant bénéficié de la réduction en 2021 au titre de 2020 est de 248 703, soit 17 % du nombre total de comptes TI tous secteurs confondus. Les données de l'année 2021 ne seront connues qu'au cours de l'année 2022 après la déclaration de leurs revenus perçus en 2021.

Indicateur 2.2 « Niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales »

Le niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions sociales pour les employeurs sur l'ensemble des années 2020 et 2021 est de 4,10 %. Ce taux est égal au rapport entre le montant déclaré de l'exonération Covid en 2020 et 2021 et la masse salariale des employeurs ayant déclaré cette exonération sur l'ensemble des années 2020 et 2021. Le montant déclaré correspond à l'application des dispositifs votés en LFR 3 et LFSS 2021 ouvrant droit à une exonération des cotisations sociales dues pour les périodes d'emploi de février à mai 2020 puis de septembre 2020 à avril 2021, ainsi que pour des périodes d'emploi ultérieures pour les employeurs dont l'interdiction d'accueil du public a été prolongée notamment en outre-mer et pour les discothèques.

Sur les seules périodes d'emploi 2021, le niveau moyen de l'exonération de cotisations et contributions est de 5,70 %. Il s'élevait à 15,89 % sur les seules périodes d'emploi de février à mai 2020.

Ce niveau correspond au taux d'exonération après application de la réduction générale et de toute autre exonération totale ou partielle. Dès lors, plus les rémunérations des salariés sont proches du SMIC, plus le taux de l'exonération Covid est faible, dans la mesure où la réduction générale est appliquée en priorité et porte sur les mêmes cotisations et contributions sociales.

De même que pour l'aide au paiement, le ratio sur 2020 a évolué depuis la publication du rapport annuel de performance 2020, les employeurs et travailleurs indépendants ayant continué à déposer des demandes au titre de 2020 au cours de l'année 2021.

Indicateur 2.3 « Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales »

Les employeurs étant éligibles à la fois au dispositif d'exonération et au dispositif d'aide au paiement, le nombre d'employeurs bénéficiaires est en principe le même, à l'exception des périodes d'emploi situées entre mai et juillet 2021 où seul le dispositif d'aide au paiement de 15 % s'applique pour les secteurs S1 et S1 bis. L'analyse pour l'indicateur 2.1 correspond ainsi également à l'indicateur 2.3.

Indicateur 2.4 « Niveau moyen de l'aide au paiement de cotisations et contributions sociales »

Le niveau moyen de l'aide au paiement pour les employeurs sur l'ensemble des années 2020 et 2021 est de 5,58 %. Ce taux est égal au rapport entre le montant de l'aide au paiement déclaré en 2020 et 2021 et la masse salariale des employeurs ayant déclaré cette aide sur l'ensemble des années 2020 et 2021. Or, le montant déclaré correspond à l'application des dispositifs votés en LFR 3 et LFSS 2021 ouvrant droit à une aide au paiement de 20 % pour les périodes d'emploi de février à mai 2020 et de septembre 2020 à avril 2021 pour les employeurs relevant des secteurs dits « S1 », « S1 bis » et « S2 », ainsi que pour des périodes d'emploi ultérieures pour les employeurs dont l'interdiction d'accueil du public a été prolongée, et à l'application du dispositif voté en LFR 2021 correspond à une aide

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | Objectifs et indicateurs de performance

au paiement de 15 % de la masse salariale sur les périodes d'emploi éligibles. Ainsi, le niveau moyen de l'aide au paiement dépend des périodes d'emploi éligibles.

Pour le dispositif LFR 3 pour 2020, le taux moyen indiqué ici correspond environ à un tiers du taux d'aide au paiement dont bénéficient les employeurs, ce qui est cohérent avec le fait que les périodes d'emploi éligibles correspondent pour la majorité des secteurs à 4 mois, soit un tiers de l'année.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021 Consommation 2021		
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité	4 000 000 000	0 4 000 000 000	0 0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 500 000 000	+4 500 000 000	
Total des AE ouvertes	4 500 000 000	4 500 000 000	
Total des AE consommées	4 000 000 000	4 000 000 000	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021 Consommation 2021		
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité	4 000 000 000	0 4 000 000 000	0 0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 500 000 000	+4 500 000 000	
Total des CP ouverts	4 500 000 000	4 500 000 000	
Total des CP consommés	4 000 000 000	4 000 000 000	

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>		
	<i>Consommation 2020</i>		
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité	3 900 000 000	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	3 900 000 000		3 900 000 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>		
	<i>Consommation 2020</i>		
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité	3 900 000 000	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	3 900 000 000		3 900 000 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 900 000 000	0	4 000 000 000	3 900 000 000	0	4 000 000 000
Transferts aux entreprises	3 900 000 000	0	4 000 000 000	3 900 000 000	0	4 000 000 000
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+4 500 000 000			+4 500 000 000	
Total*	3 900 000 000	4 500 000 000	4 000 000 000	3 900 000 000	4 500 000 000	4 000 000 000

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021		4 000 000 000		4 000 000 000				
01/12/2021		500 000 000		500 000 000				
Total		4 500 000 000		4 500 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		4 500 000 000		4 500 000 000				

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité		4 000 000 000	4 000 000 000		4 000 000 000	4 000 000 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+4 500 000 000	+4 500 000 000		+4 500 000 000	+4 500 000 000
Total des crédits ouverts	0	4 500 000 000	4 500 000 000	0	4 500 000 000	4 500 000 000
Total des crédits consommés	0	4 000 000 000	4 000 000 000	0	4 000 000 000	4 000 000 000
Crédits ouverts - crédits consommés		+500 000 000	+500 000 000		+500 000 000	+500 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 360 n'a pas été abondé par la LFI 2021 mais par la LFR1, à hauteur de 4,0 Md€. Une enveloppe supplémentaire de 0,5 Md€ a été votée en LFR 2 pour tenir compte de l'évolution des prévisions à date et de l'application des nouvelles mesures liées à la quatrième vague de la crise sanitaire. Ces derniers crédits n'ont pu être consommés en 2021 en raison du décalage dans l'application des mesures relatives aux travailleurs indépendants et artistes auteurs dont les déclarations seront transmises au deuxième trimestre de 2022.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 4 500 000 000	CP ouverts en 2021 * (P1) 4 500 000 000
AE engagées en 2021 (E2) 4 000 000 000	CP consommés en 2021 (P2) 4 000 000 000
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 500 000 000	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 4 000 000 000

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2021 (E2) 4 000 000 000	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 4 000 000 000	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0	
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire

Programme n° 360 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité		4 000 000 000	4 000 000 000		4 000 000 000	4 000 000 000
			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 000 000 000		4 000 000 000
Transferts aux entreprises		4 000 000 000		4 000 000 000
Total		4 000 000 000		4 000 000 000

La LFR 3 prévoit un dispositif d'exonérations de cotisations et contributions dues au cours de la première période de confinement auquel s'ajoute une aide au paiement des cotisations non exonérées ainsi qu'une réduction forfaitaire de cotisations pour les travailleurs indépendants et les artistes auteurs. Elle prévoit également que ces deux dispositifs sont compensés par des crédits budgétaires ouverts sur le nouveau programme P360.

Ce programme assure également la compensation du coût des dispositifs analogues prévues par la LFSS pour 2021 et la LFR 2021 pour la seconde période de confinement ainsi que pour les périodes au cours desquelles des interdictions d'accueil du public ont été mises en œuvre.

Les modalités de compensation sont distinctes entre l'exonération et la réduction forfaitaire pour les travailleurs indépendants, d'une part, et l'aide au paiement, d'autre part :

1. Versement des crédits dédiés à la compensation du nouveau dispositif d'exonération pour les entreprises les plus fragilisées par la crise sanitaire et du dispositif de réduction forfaitaire pour les travailleurs indépendants des mêmes secteurs :

La compensation s'effectue selon les mêmes modalités que celles applicables aux exonérations ciblées de cotisations et contributions sociales, à savoir, sur le fondement d'une convention. Son champ inclut l'ensemble des parties prenantes (ACOSS, CCMSA, ENIM, Unédic, CADES, FNAL et CNSA). Les reversements à chacun des attributaires sont centralisés et opérés par l'ACOSS.

2. Versement des crédits dédiés à la compensation du dispositif exceptionnel d'aide au paiement :

Les modalités de compensation de l'aide au paiement sont définies à l'article 7 de la LFSS pour 2021. Cette dernière prévoit que l'ACOSS et la CCMSA reversent intégralement aux autres organismes de sécurité sociale les cotisations normalement dues, y compris l'aide au paiement dont l'employeur a bénéficié le cas échéant. L'aide au paiement est donc totalement neutre pour les différents organismes attributaires (Régimes de sécurité sociale, Unédic, FNAL, CADES, etc.).

Le montant des crédits a été arrêté sur la base des prévisions disponibles et en fonction de l'évolution de la réglementation applicable en réponse à la crise sanitaire.

Ainsi, les crédits pour la compensation des exonérations et réductions, y compris celles applicables aux travailleurs indépendants et aux artistes-auteurs, s'élèvent à 4,4 Md€. Sur cette enveloppe, 0,7 Md€ ont été versés en 2021 pour les employeurs et 0,9 Md€ pour les déclarations des travailleurs indépendants sur les revenus 2020. S'agissant des crédits pour la compensation de l'aide au paiement, ils s'élèvent à 4,0 Md€, dont 2,4 Md€ versés en 2021 :

<i>En Md€</i>	Crédits LFR 3 2020	Crédits LFR 1 2021	Crédits LFR 2 2021 (pour 2022)	Total
Exonération	2,3	1,6	0,5	4,4
<i>Employeurs</i>	2,3	0,7		3
<i>TI + artistes auteurs</i>		0,9	0,5	1,4
Aide au paiement	1,6	2,4	0	4
Total	3,9	4	0,5	8,4

L'ensemble des prévisions de crédits reposent sur des données portant sur la masse salariale et les cotisations liquidées sur les périodes d'emploi de référence. Ces données sont réparties par secteurs selon la nomenclature d'activités française divisée en 732 sous-classes.

Les crédits inscrits en LFR 1 reposent sur les données déclaratives des employeurs et les travailleurs indépendants jusqu'en juillet 2021 conduisant à un montant global des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement pour les employeurs de 4,0 Md€.

Les crédits inscrits en LFR 2 prennent en compte les prévisions de coût des dispositifs issus de la LFSS pour les travailleurs indépendants pour un montant de 0,5 Md€ qui sont déclarés en 2022 au titre des revenus 2021.

En l'absence de données complètes à ce stade, ces prévisions ne prennent pas en compte la part dont bénéficient les employeurs affiliés à la MSA. Les effets de cette exclusion sont cependant limités dans la mesure où elle concerne essentiellement des entreprises des secteurs dits « S1 bis » qui n'ont pas vu leur activité interrompue et pour lesquels des conditions de perte de chiffre d'affaires de 80 % en LFR3 et 50 % en LFSS sont requises.

D'après les données arrêtées fin février 2022, environ 7,2 Md€ d'aides ont été déclarées au bénéfice de plus de 497 000 établissements, dont 4,1 Md€ dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations et 3,1 Md€ dans le cadre de l'exonération. A fin décembre 2021, le montant global déclaré par les travailleurs indépendants s'élève à 0,8 Md€ portant le montant total des aides à 8 Md€ contre 7,9 Md€ versés.

Le coût en droits constatés de ces dispositifs sera susceptible d'évoluer en fonction des régularisations apportées par les employeurs sur leurs données sociales déclarées au titre de 2020 et de 2021.

De même, s'agissant des travailleurs indépendants et des artistes-auteurs, les déclarations pour 2021 seront établies au cours du deuxième trimestre 2022 et pourront permettre de tirer le bilan de l'exécution des exonérations qui leur sont applicables.

PROGRAMME 366
**Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la
Covid-19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marie-Anne BARBAT-LAYANI

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 366 : Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la Covid-19

Le programme 366 « Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la Covid-19 », rattaché à la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », a été créé dans le cadre de la procédure d'examen parlementaire du projet de loi de finances pour 2021. Il prend en charge les dépenses de masques au titre de l'État « protecteur » et « employeur », ainsi que les tests antigéniques pour les agents de l'État.

L'achat des masques sanitaires grand public est réalisé par la Direction des achats de l'État, le secrétariat général des ministères économiques et financiers, responsable du programme, étant chargé de la passation et de l'exécution des marchés d'approvisionnement et de stockage.

La gestion des sorties de masques du stock stratégique à fin de distribution aux publics bénéficiaires, agents de la fonction publique d'État et personnes en situation de précarité ou fragiles, est assurée par le ministère de l'Intérieur.

En 2021, 223,5 millions de masques au total ont été commandés, dont 74 millions pour reconstituer le stock stratégique de l'État au niveau de 120 millions de masques et 149,5 millions pour être distribués aux publics bénéficiaires.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Masques	400 000 000 262 391 943	400 000 000 262 391 943	400 000 000
02 – Autres matériels	30 000 000	30 000 000 0	30 000 000
Total des AE prévues en LFI	430 000 000	430 000 000	430 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+14 673 264	+14 673 264	
Total des AE ouvertes	444 673 264	444 673 264	
Total des AE consommées	262 391 943	262 391 943	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Masques	400 000 000 307 613 747	400 000 000 307 613 747	400 000 000
02 – Autres matériels	30 000 000	30 000 000 0	30 000 000
Total des CP prévus en LFI	430 000 000	430 000 000	430 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+81 452 616	+81 452 616	
Total des CP ouverts	511 452 616	511 452 616	
Total des CP consommés	307 613 747	307 613 747	

Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19

Programme n° 366 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2020 Consommation 2020	Total	Total
		hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
01 – Masques		0	0
02 – Autres matériels		0	0
Total des AE prévues en LFI		0	0
Total des AE consommées			0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2020 Consommation 2020	Total	Total
		hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
01 – Masques		0	0
02 – Autres matériels		0	0
Total des CP prévus en LFI		0	0
Total des CP consommés			0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	430 000 000	262 391 943	0	430 000 000	307 613 747
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	430 000 000	262 391 943	0	430 000 000	307 613 747
Total hors FdC et AdP		430 000 000			430 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+14 673 264			+81 452 616	
Total*	0	444 673 264	262 391 943	0	511 452 616	307 613 747

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2021		31 143 264		97 922 616				
Total		31 143 264		97 922 616				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/11/2021						16 470 000		16 470 000
Total						16 470 000		16 470 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		31 143 264		97 922 616		16 470 000		16 470 000

Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19

Programme n° 366 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Masques		400 000 000 262 391 943	400 000 000 262 391 943		400 000 000 307 613 747	400 000 000 307 613 747
02 – Autres matériels		30 000 000	30 000 000 0		30 000 000	30 000 000 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	430 000 000	430 000 000	0	430 000 000	430 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+14 673 264	+14 673 264		+81 452 616	+81 452 616
Total des crédits ouverts	0	444 673 264	444 673 264	0	511 452 616	511 452 616
Total des crédits consommés	0	262 391 943	262 391 943	0	307 613 747	307 613 747
Crédits ouverts - crédits consommés		+182 281 321	+182 281 321		+203 838 869	+203 838 869

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	+430 000 000	+430 000 000	0	+430 000 000	+430 000 000
LFI	0	430 000 000	430 000 000	0	430 000 000	430 000 000

L'amendement n° 1210 adopté par l'Assemblée nationale dans le cadre de la procédure d'examen parlementaire du PLF pour 2021, intègre une dotation de 430 M€ en AE=CP ouverts sur le nouveau programme « Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la Covid-19 ».

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 366 a été affecté par les mouvements réglementaires suivants :

- un décret de transfert sortant, hors titre 2, de 16 470 000 € en AE et en CP vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » destiné à financer les achats de masques et tests du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- des reports de crédits, hors titre 2, en provenance du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » qui se sont élevés à 31 143 264 € en AE et 97 922 616 € en CP et destinés à couvrir le montant des restes à payer (en 2020, le programme 134 portait les crédits relatifs aux achats de masques textiles grand public pour faire face à la crise de la Covid-19).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 444 673 264	CP ouverts en 2021 * (P1) 511 452 616
AE engagées en 2021 (E2) 262 391 943	CP consommés en 2021 (P2) 307 613 747
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 66 788 985
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 182 281 321	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 240 824 762

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 66 788 985				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 66 788 985	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 66 788 985	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2021 (E2) 262 391 943	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 240 824 762	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 21 567 181
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 21 567 181
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 21 567 181
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19

Programme n° 366 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Masques**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Masques		400 000 000 262 391 943	400 000 000 262 391 943		400 000 000 307 613 747	400 000 000 307 613 747

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	400 000 000	262 391 943	400 000 000	307 613 747
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	400 000 000	262 391 943	400 000 000	307 613 747
Total	400 000 000	262 391 943	400 000 000	307 613 747

Le décalage entre le montant prévu en LFI pour les achats de masques et l'exécution 2021 s'explique par :

- un volume de commandes inférieur à la prévision, 223,52 millions de masques ayant été acheté sur les 335 millions prévus suite à un volume de distributions moindre que prévu. Le besoin avait été initialement calibré pour couvrir la distribution de masques pendant 9 mois pour la fonction publique d'État et 13 millions de personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité sociale. Le volume d'achats a été ajusté en gestion en fonction des besoins réels induits par la crise sanitaire ;
- un coût unitaire par masque constaté moins élevé que celui ayant servi aux hypothèses de budgétisation du programme en LFI 2021 (1,16 € contre 1,27 €).

Au final, le montant des achats de masques a été de 259,93 M€ et un marché de stockage a par ailleurs été engagé pour une durée de 4 ans.

Les 223,5 millions de masques commandés comprennent 74 millions de masques pour remettre à niveau le stock stratégique de masques et 149,5 millions de masques correspondant au flux de 2021. Ces achats ont permis de répondre aux besoins de l'État "employeur", d'une part, afin d'assurer la protection des agents de l'État dans l'exercice de leurs fonctions et de l'État "protecteur", d'autre part, afin de couvrir les besoins des personnes les plus vulnérables ou pouvant avoir des difficultés à accéder ou acheter des masques, notamment les personnes précaires, les élèves et étudiants boursiers, les résidents d'EHPAD et le monde associatif social.

ACTION**02 – Autres matériels**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Autres matériels		30 000 000	30 000 000 0		30 000 000	30 000 000 0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	30 000 000		30 000 000	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 000 000		30 000 000	
Total	30 000 000		30 000 000	

La LFI prévoyait 30 M€ pour l'achat de tests antigéniques. Cette enveloppe n'a pas été utilisée, le besoin ne s'étant pas concrétisé.